

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Définition des zones  
d'accélération de  
production des énergies  
renouvelables**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DEL n° 2023-083

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, notamment son article 15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-083-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

## ANNEXES :

Beauchamp – Biomasse

Beauchamp – Géothermie

Beauchamp – Photovoltaïque

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ...).

Les communes doivent constituer des périmètres au sein desquels les porteurs de projets seront incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local.

Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonèrera pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

La CA Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territoriales (SDET) en octobre 2023. Cet outil de planification consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages.

Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de l'année 2024. A son issue, chaque commune disposera d'éléments précis lui permettant de planifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et d'ajuster les zones d'accélération ci-après définies.

Compte tenu de l'échéance contrainte du 31 décembre, une concertation publique dématérialisée, pilotée par la CA Val Parisis, a été organisée du 8 novembre au 6 décembre 2023, et relayée sur le site internet de la commune et sur sa plateforme citoyenne.

A ce stade, aucune contribution n'a été émise par les habitants dans le cadre de la concertation dématérialisée.

Les zones d'accélération présentées dans le cadre de la présente délibération concernent les ressources mobilisables à l'échelle individuelle et collective : la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse.

Dans la mesure où les secteurs urbanisés ou à urbaniser concentrent le potentiel de développement des ressources énergétiques renouvelables susvisées, le périmètre des zones d'accélération correspondent aux zones urbanisées définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

### Autorise :

- L'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - Une zone d'accélération pour l'implantation d'équipements photovoltaïques sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,
  - Une zone d'accélération pour l'implantation de la géothermie, sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,
  - Une zone d'accélération pour l'implantation de la biomasse, sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,

Précision étant ici faite, que sont exclus des périmètres d'identification les sites classés par les Architectes des Bâtiments de France.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-083-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

- La transmission de la présente délibération à la Secrétaire générale, référente préfectorale du Val d'Oise sur ce projet, Madame Laetitia Cesari-Giordani ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

15 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN

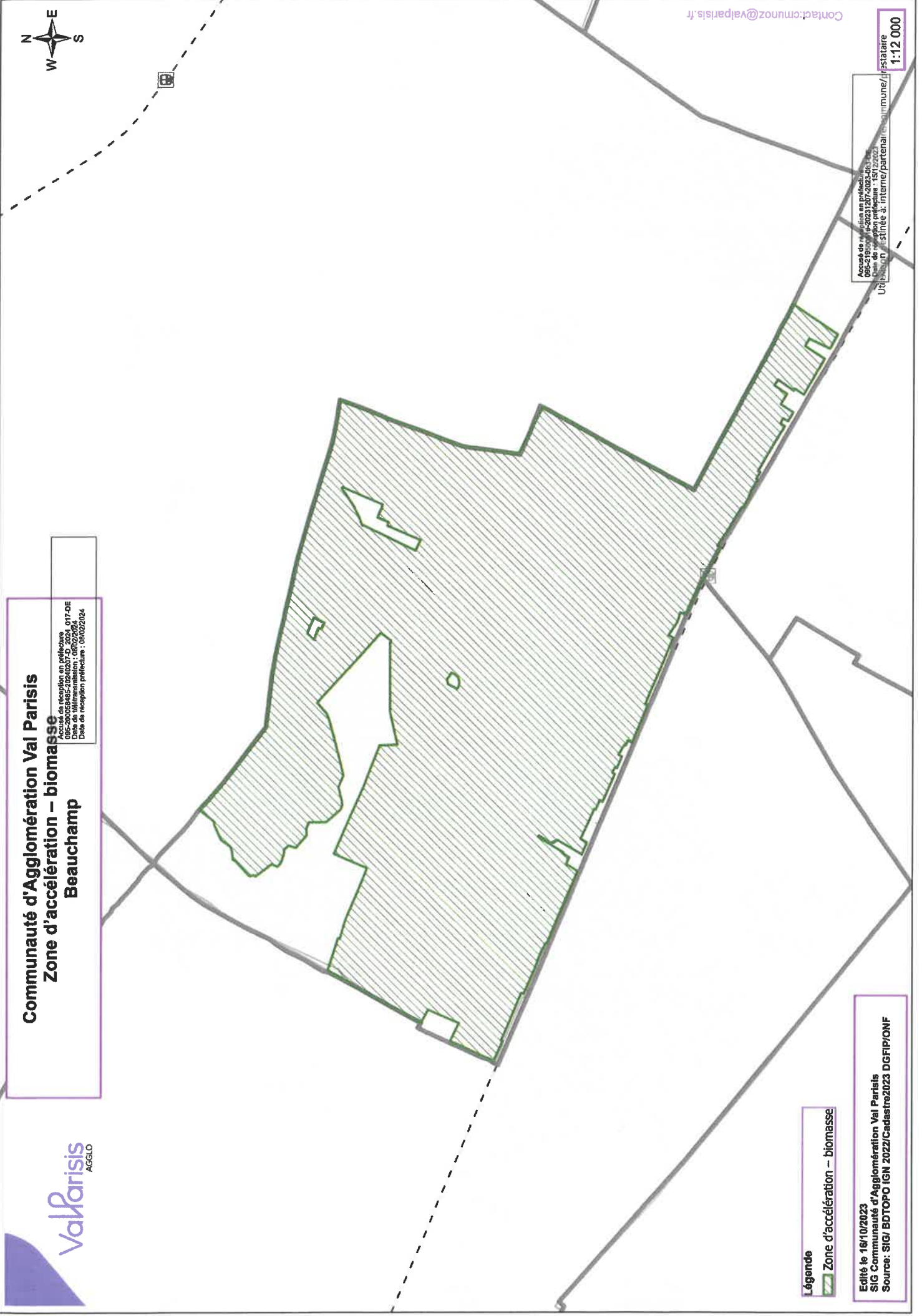


Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-083-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – biomasse**  
**Beauchamp**

Accusé de réception en préfecture  
 085-200598485-20240217\_2024\_017-DE  
 Date de réception préfecture : 08/02/2024



**Légende**  
 Zone d'accélération – biomasse

Edité le 16/10/2023  
 SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
 Source: SIG/ BDTOPC IGN 2022/Cadastrre2023 DGFIP/ONF

Accusé de réception en préfecture  
 085-200598485-20240217\_2024\_017-DE  
 Date de réception préfecture : 15/12/2023  
 Utilisation destinée à: interne/partenaire/agglomere/instataire

1:12 000

Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – géothermie**  
**Beauchamp**

Accuse de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**ValParisis**  
AGGLO



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque**  
**Beauchamp**

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20231213-2023-218-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023



République

Accusé de réception en préfecture  
095-20055485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**DELIBERATION N°2023-218  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023**

**D. C. M. : 2023-218 : Définition de zones d'accélération  
des énergies renouvelables**

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDÉC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.  
M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON,  
Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.  
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.  
Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise relatif à la définition des zones d'accélération

Vu la consultation publique qui a eu lieu du 8 novembre 2023 au 6 décembre 2023,

Vu les avis favorables des commissions Attractivité du territoire / Commerce / Santé du 22 novembre 2023 et Développement Durable / Environnement du 23 novembre 2023

Considérant que l'article 15 de la loi 2023-175 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant que ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables,

Considérant que ces zones ne sont pas exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors,  
Considérant que les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces Zones d'Accélération des ENR,  
Considérant qu'il est demandé à la Commune de définir sur leur territoire des zones d'accélération après concertation auprès de ses administrés et d'ici le 31 décembre 2023,  
Considérant que la commune de Cormelles-en-Parisis souhaite exclure l'éolien ainsi que la biomasse notamment la méthanisation sur son territoire car jugés non compatibles avec la préservation du cadre de vie de ses habitants,  
Considérant qu'une consultation publique qui a lieu du 8 novembre au 6 décembre 2023 inclus,  
Considérant qu'il ressort que cette consultation a fait l'objet de mesures de publicité sur le site internet de la Ville, sur le site internet de Val Parisis agglo ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville le 10 novembre 2023.  
Considérant qu'il ressort de cette consultation deux contributions. Les deux sont favorables aux aides et incitations financières et également saluent la démarche de la Ville visant à encourager le développement des ENR.  
Considérant que les Zones d'Accélération des ENR proposées à la consultation concernent les trois ressources suivantes : l'énergie solaire sur toiture, la géothermie et les réseaux de chaleur,  
Considérant que ces dernières sont présentées sur les cartes ci-annexées.  
Considérant qu'il est précisé que les périmètres de ces zones correspondent aux zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, les parcelles situées en zone d'exploitation de carrières, dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme correspondant au centre historique et dans le périmètre de protection du monument historique ont été exclues.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les zones définies au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables à savoir l'énergie solaire sur toiture, la géothermie et le développement de réseaux de chaleur.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

**VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le secrétaire de séance



Marianne BUISSON



Le Maire



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le

13 DEC. 2023



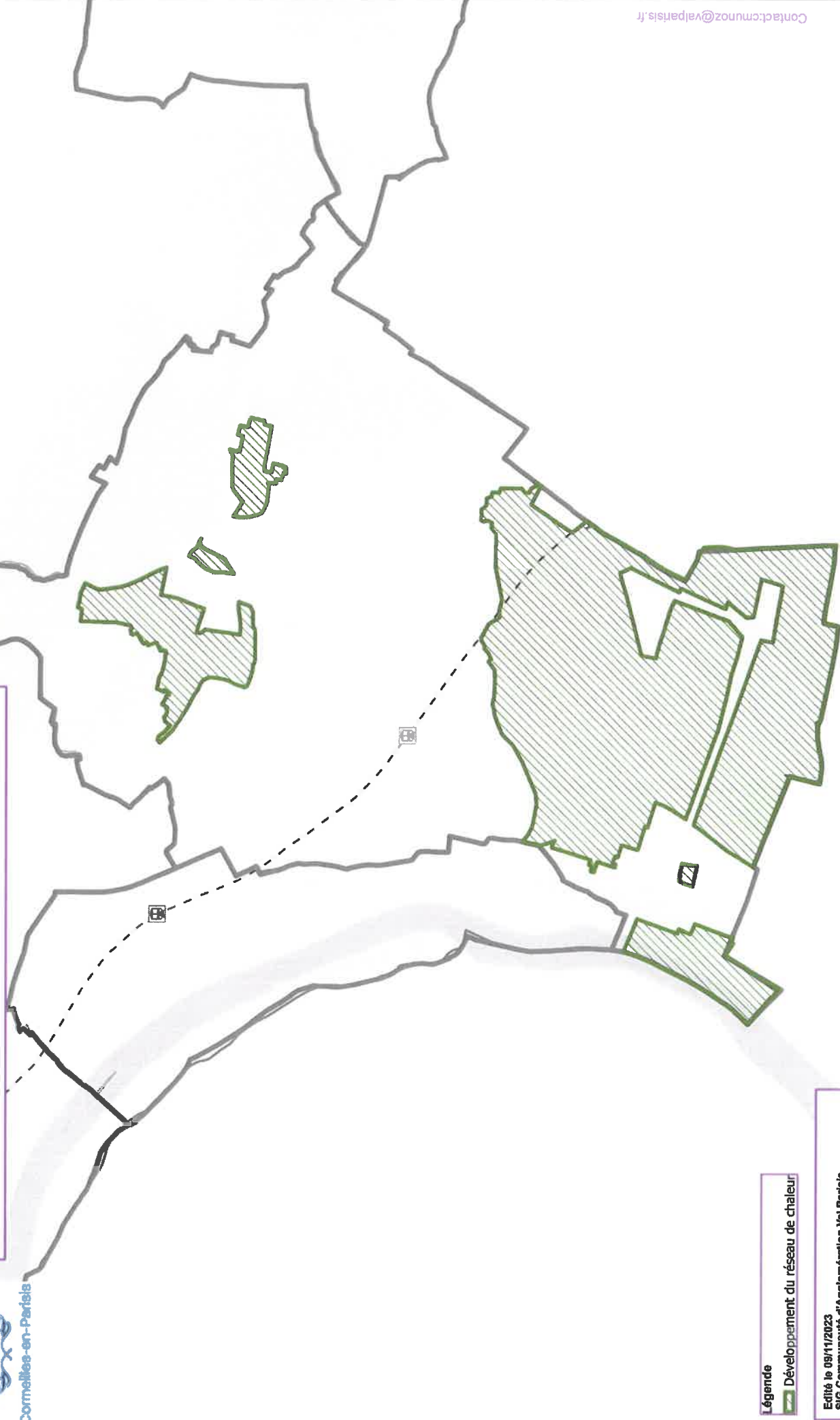
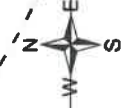


Cornelises-en-Parisis

# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – Développement du réseau de chaleur Cornelises-en-Parisis

Commune : **Cornelises-en-Parisis**  
N° de dossier : **017-DE**  
Date de télétransmission : **09/12/2023**  
Date de réception préfecture : **09/12/2024**

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20231213-2023-218-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023



### Légende

 Développement du réseau de chaleur

Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Utilisation destinée à : Interne/partenaire/commune/prestataire  
**1:18 000**

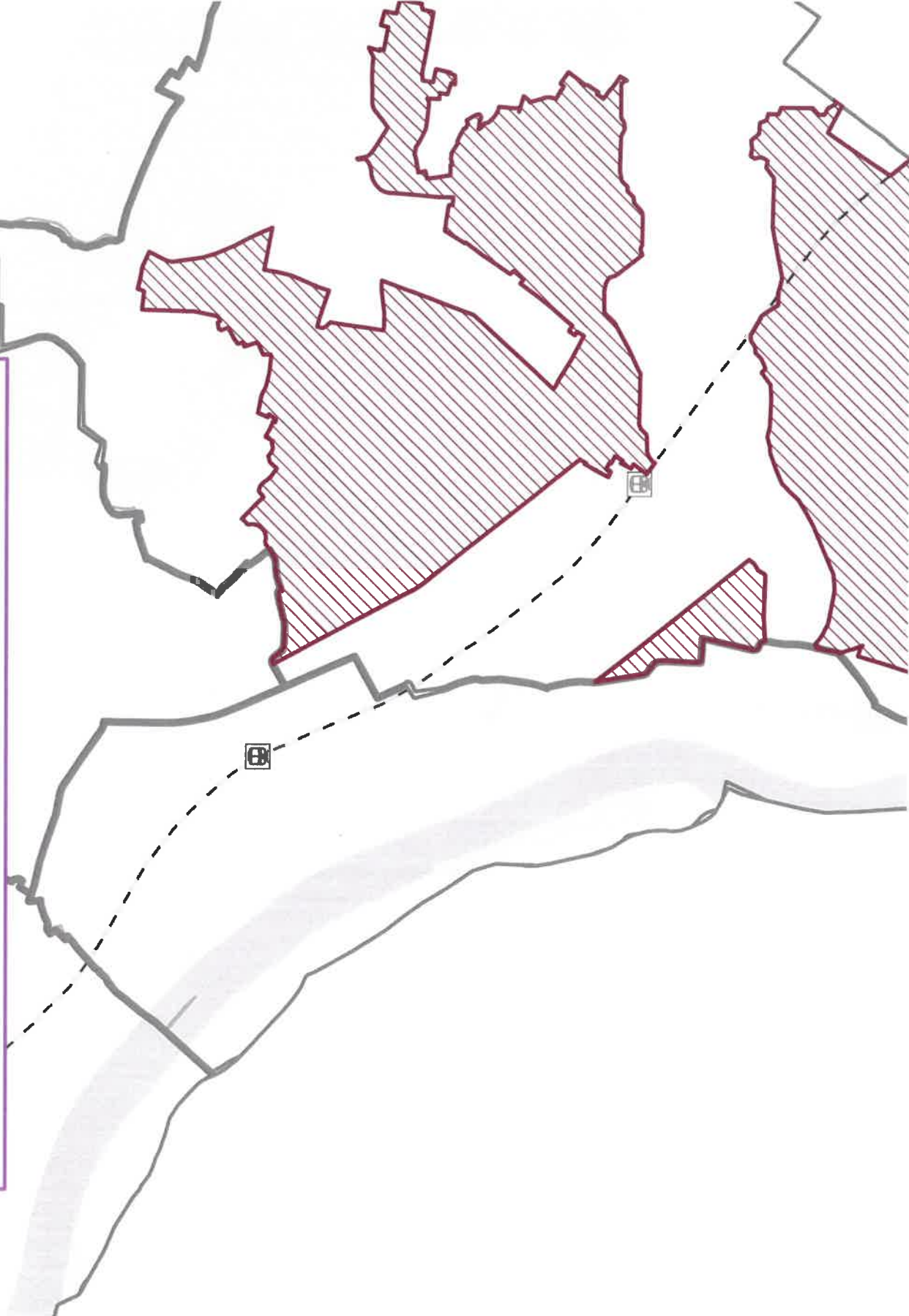
Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)



Cornailles-en-Parisis

# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – Energie Solaire sur toiture Cornailles-en-Parisis

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



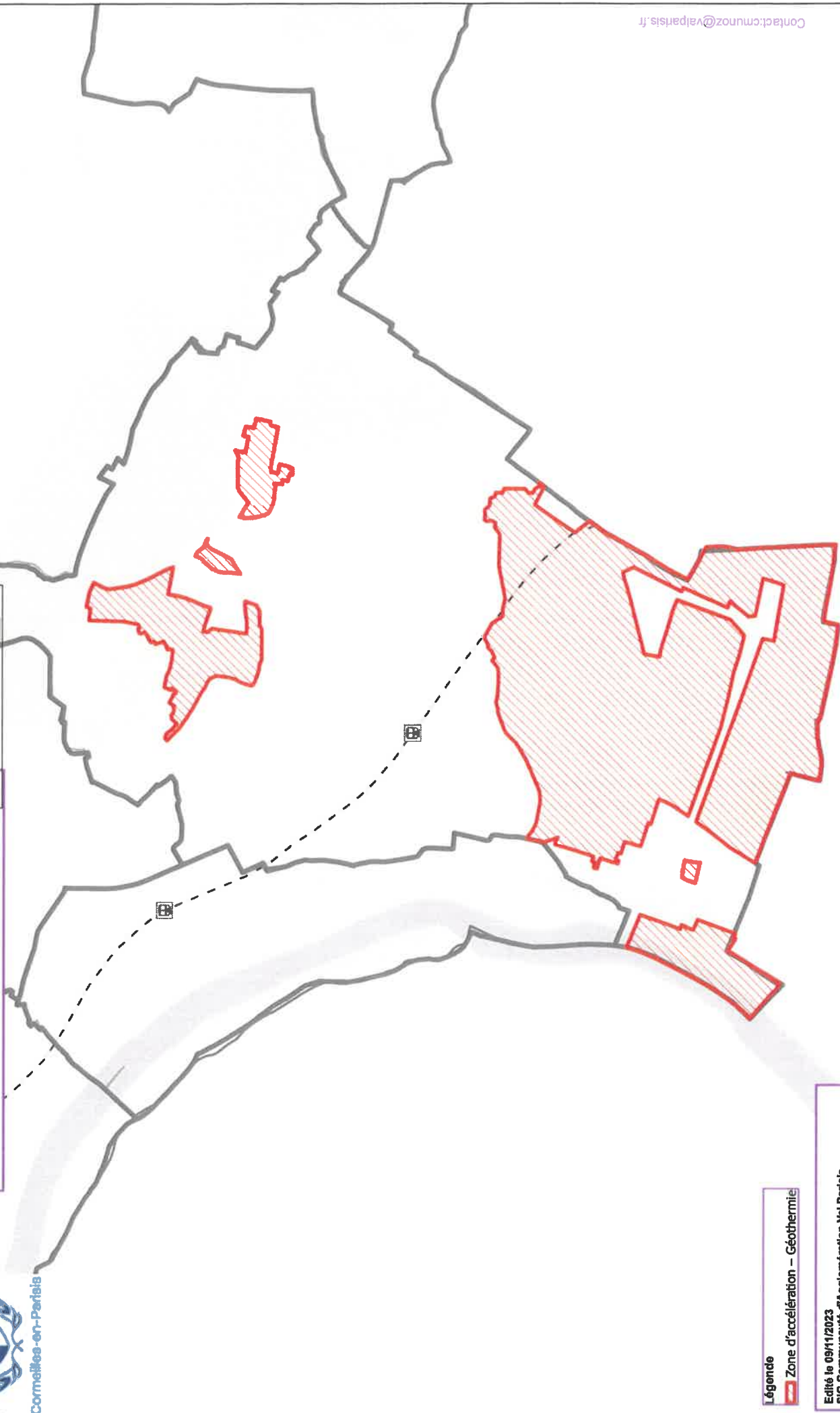
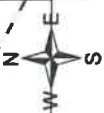


Cornelles-en-Parisis

# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – Géothermie Cornelles-en-Parisis

Accusé de réception en préfecture  
095-2019501764-2023-0307-030224  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-2023-1213-2023-218-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023



**Légende**  
 Zone d'accélération – Géothermie

Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022 Cadastre 2023 DGFIP/ONF

Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)

Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire  
**1:18 000**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

095-200058485-20240207-D-2024-017-DE  
Date de réception en préfecture : 08/02/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°2023/209**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n° 2023/181
07/12/2023	En exercice :	35	35
	Présents	28	29
	Représentés :	7	6
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES SEPT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 7 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne ; Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe ; M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2023/181 :**

M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. AUBIN Jean a donné pouvoir ayant Mme BEULANDE Marie-José,  
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen,  
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,  
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine,  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe,  
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20231213-DEL2023-209-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/209

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables  
sur le territoire de la Ville d'Eaubonne

**Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'énergie, notamment son article L 141-5-3 ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**CONSIDÉRANT** les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ;

**CONSIDÉRANT** que les zones en question concernent les énergies suivantes et le zonage suivant ;

- Energie solaire photovoltaïque
- Energie biomasse
- Energie géothermique

**CONSIDÉRANT** que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 30 novembre au 11 décembre 2023 via le site internet de la Ville d'Eaubonne et celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour l'énergie solaire photovoltaïque, pour la biomasse et la géothermie (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département du Val d'Oise ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, compétente en matière de *Plan Climat Air Energie Territorial* ;

↳ **ARTICLE 3 : VALIDE** le principe d'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT  
DGA Ressources

Lylia SÉNÉCHAL  
Directeur Général des Services

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

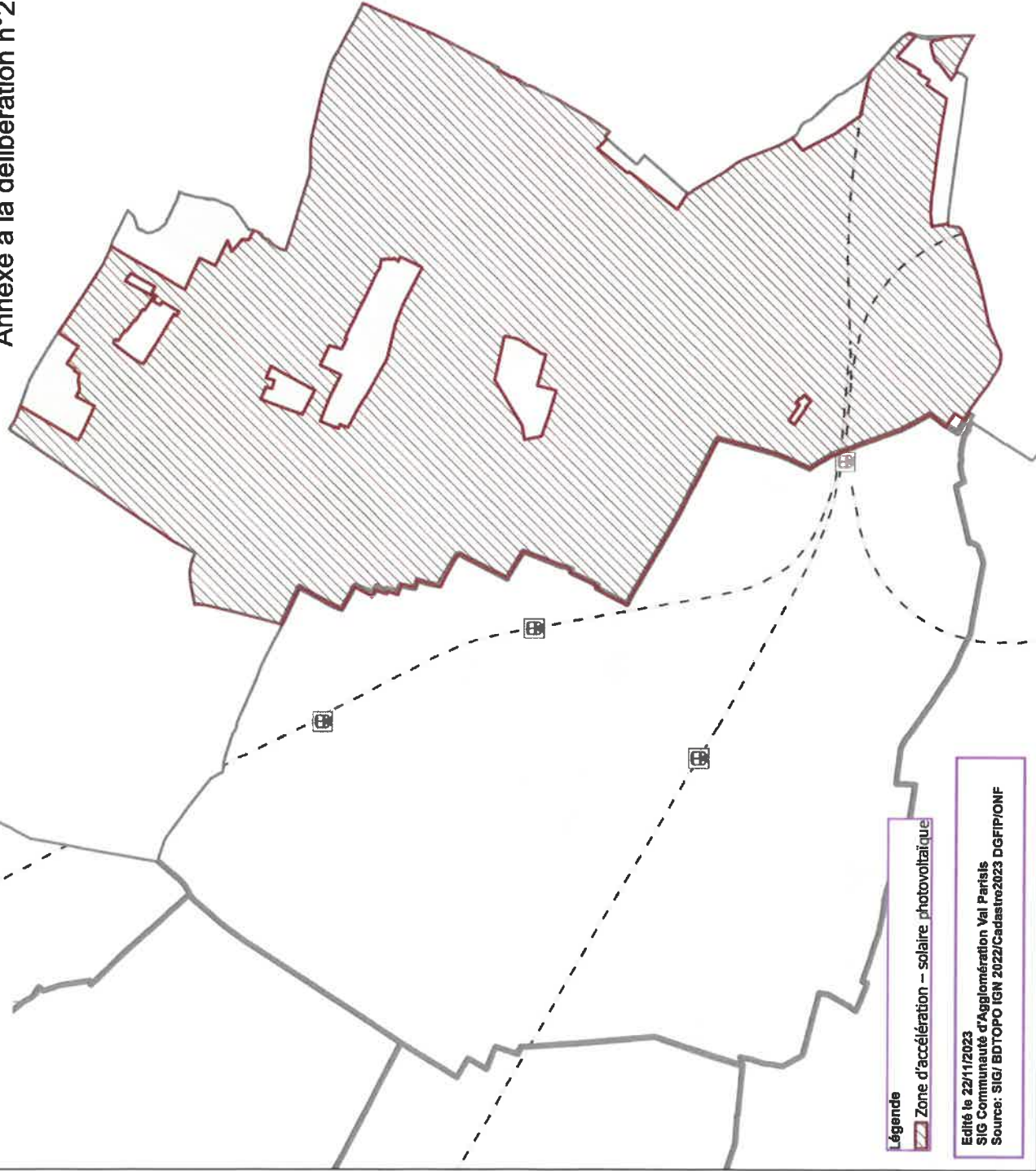
**Hôtel de Ville**  
1 rue d'Engbien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20231213-DEL2023-209-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



# Annexe n°14

Annexe à la délibération n°2023-209 du Conseil Municipal du 13122023



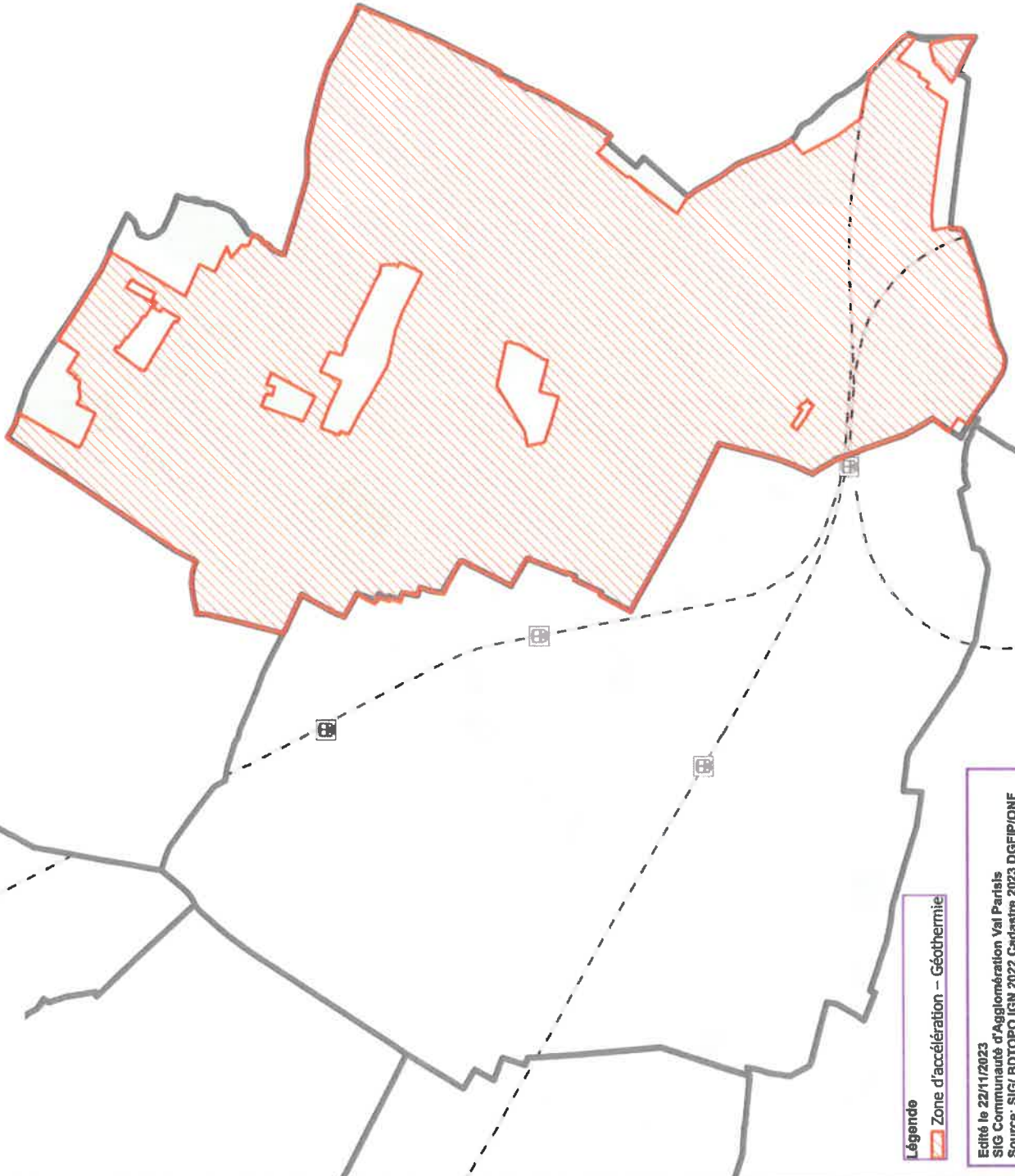
Légende

 Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

Edité le 22/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Sources: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – Géothermie**  
**Eaubonne**

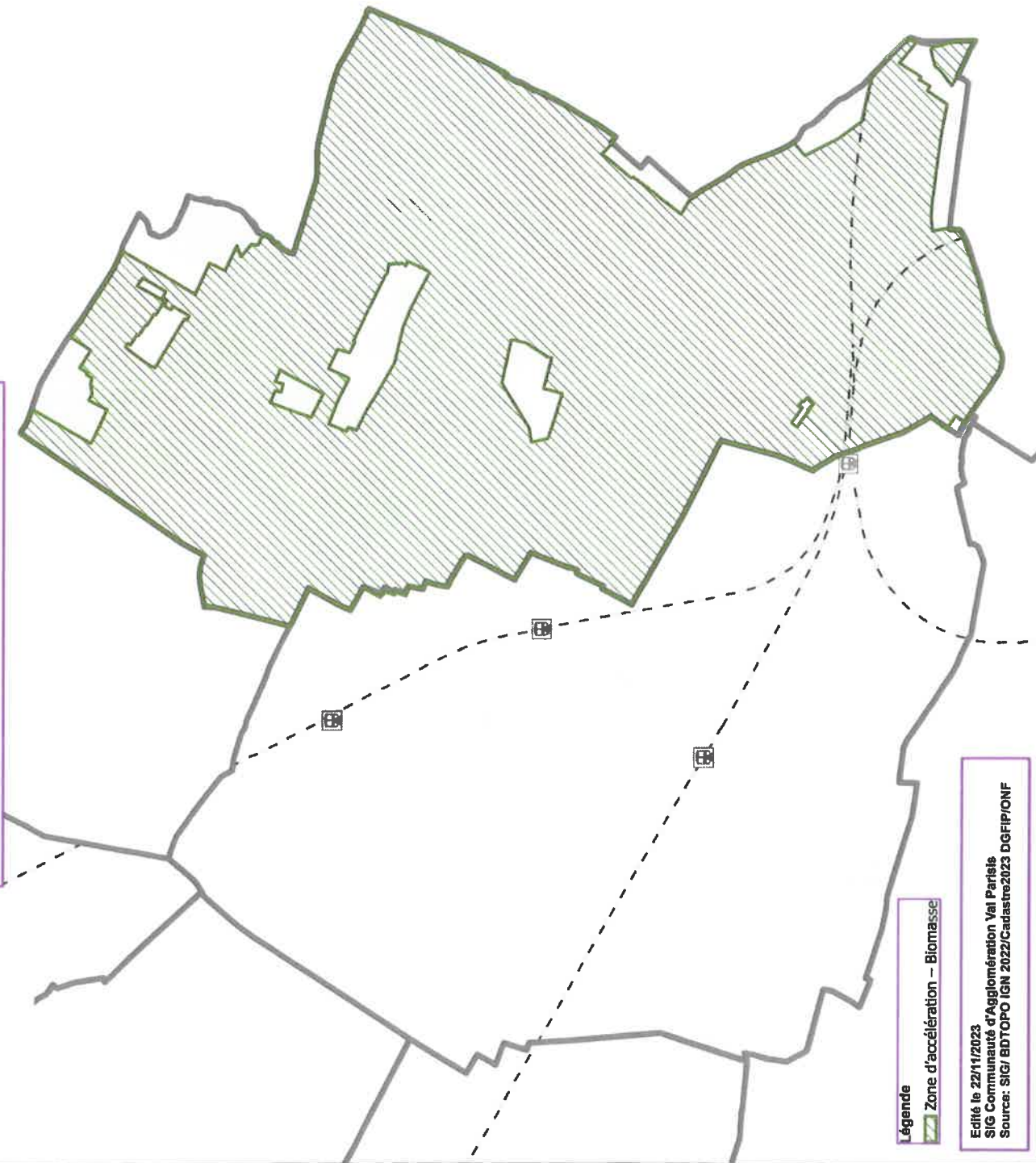


**Légende**  
 Zone d'accélération – Géothermie

Edité le 22/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOP0 IGN 2022 Cadastre 2023 DGFI/ONF



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – biomasse**  
**Eaubonne**



**Légende**  
 Zone d'accélération – Biomasse

Edité le 22/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/191**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*  
M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23**

**Publiée le : 19/12/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délai et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

VU la délibération n°2023/129 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise en ligne d'une page d'information sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val Parisis tenant, lieu de concertation pour les 15 communes membres, du 8 novembre au 6 décembre 2023, relayée sur le site de la Commune ;

VU les cartographies définies par la Ville relatives aux zones concernées par le dispositif d'accélération de la production d'Energies Renouvelables ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article laisse la possibilité aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir une cartographie pour accroître l'autonomie énergétique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a défini l'ensemble des zones urbaines (U), telles qu'approuvées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, comme zones d'accélération à la production d'énergies renouvelables, à l'exception des zones N et des parcs ou espaces verts mentionnés ci-dessous :

- L'aménagement de l'espace vert Rue Saint Flaise Prolongée,
- Le futur parc aménagé de la Grande Tour,
- Les cimetières Rue du Syndicat et Route de Saint-Leu.

**CONSIDÉRANT** les cartographies annexées à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les cartographies telles qu'annexées correspondant aux zones urbaines (U) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'exception des zones N et des espaces verts ou parcs susmentionnés, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **PRÉVOIT** l'intégration des zones définies aux documents d'urbanisme (PLU) selon les modalités prévues.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

**Xavier HAQUIN**

Communauté d'Agglomération Val Paris  
Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque  
Ermont

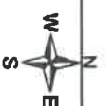


Vu pour être annexé à  
délibération n°23/191 du 15/12/23  
ERMONT le 18/12/23  
*[Signature]*

Légende  
Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

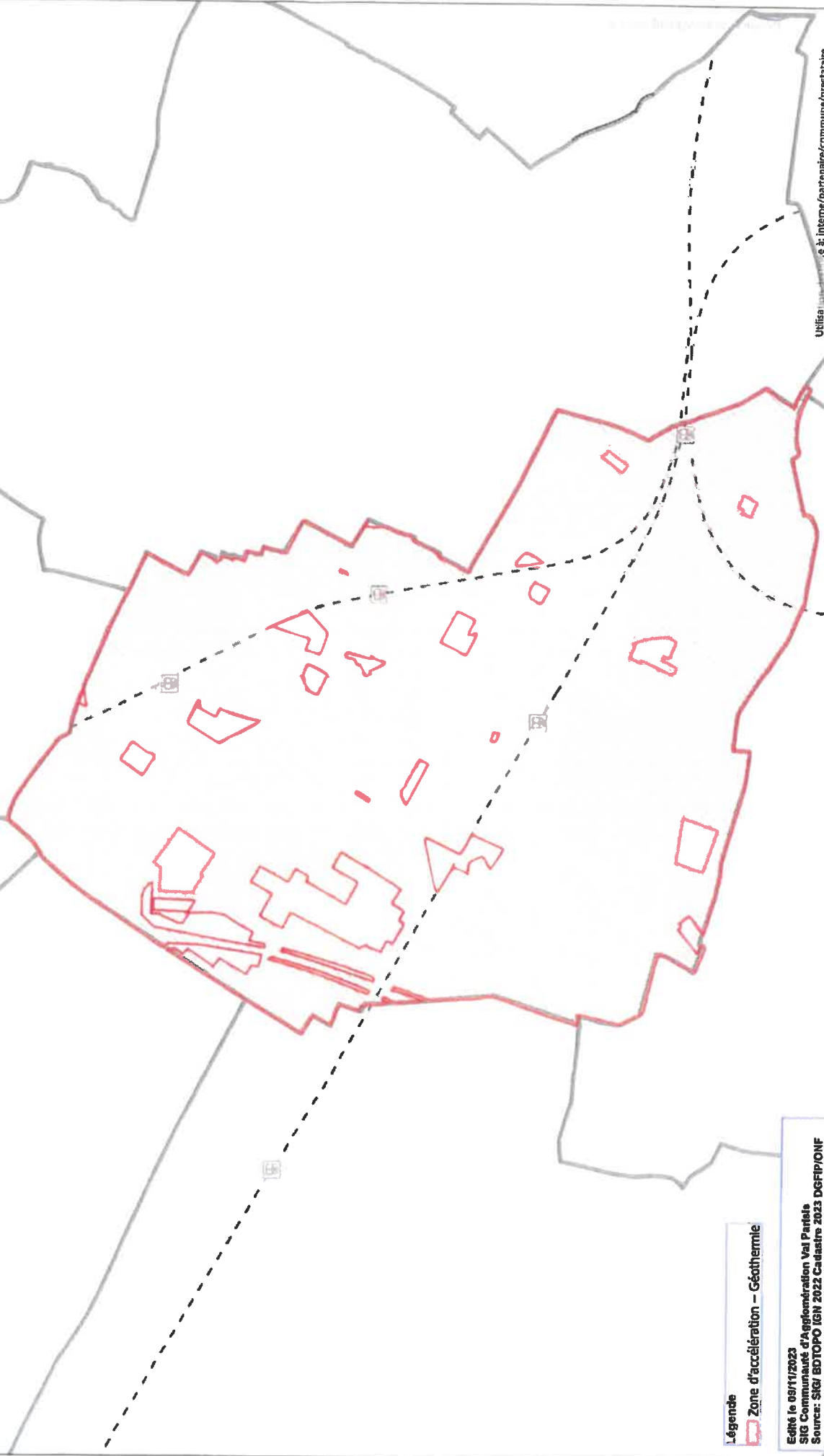
Edité le 09/12/2023  
SIS Communauté d'Agglomération Val Paris  
Source: SIC/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFPIONIF

Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20231215-2023-191-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20231215-2023-191-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Communauté d'Agglomération Val Parris**  
**Zone d'accélération – Géothermie**  
**Ermont**

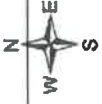


**Légende**  
 Zone d'accélération – Géothermie

Édité le 09/11/2023  
S13 Communauté d'Agglomération Val Parris  
Source: S13 BDTOP IGN 2022 Cadastre 2023 DGFIP/ONF

Utilisation : interne/partenaire/commune/prestataire  
1:13 000

Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20231215-2023-191-DE  
Date de rétrotransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023



1:13 000

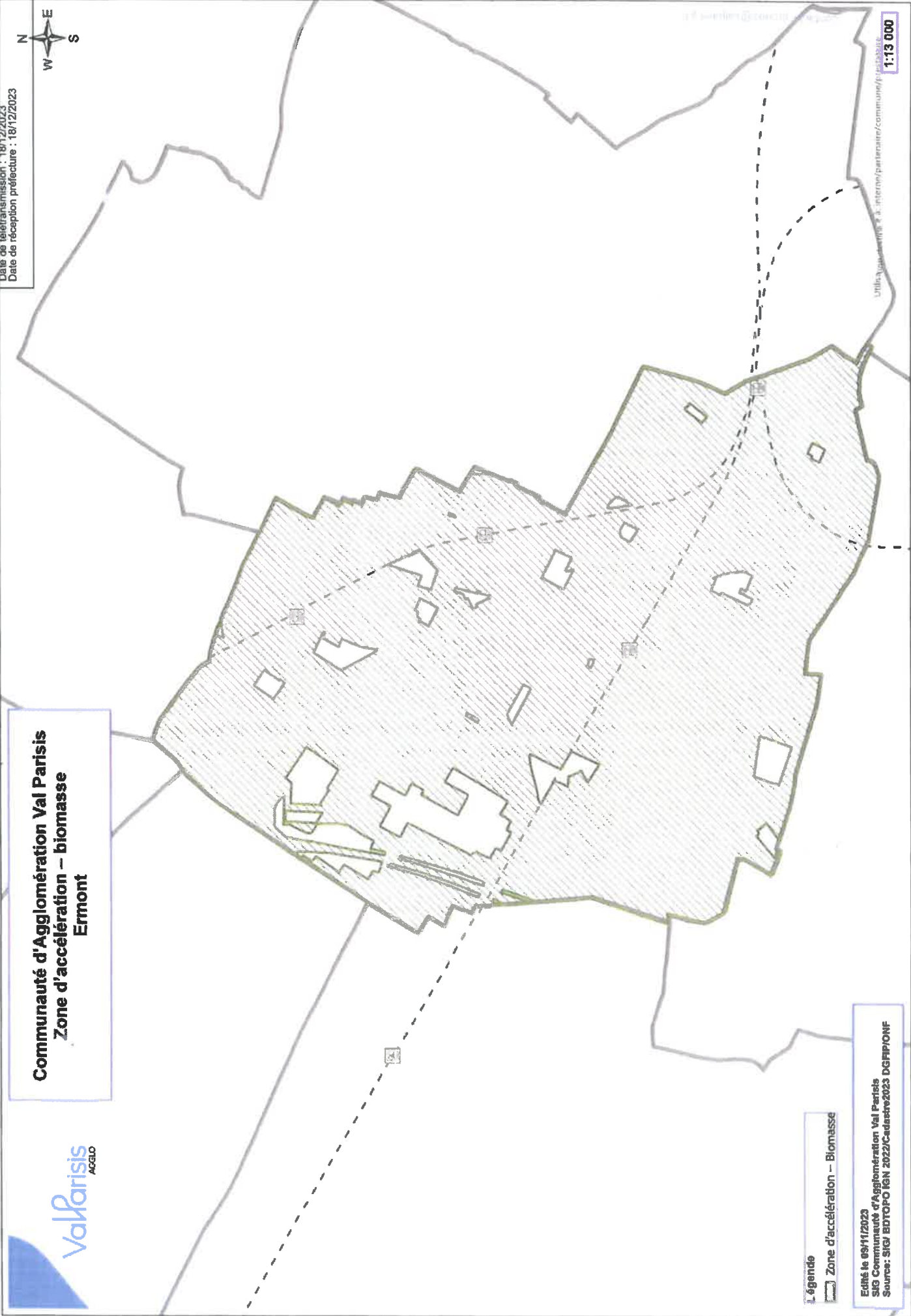
**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – biomasse**  
**Ermont**



**Légende**

 Zone d'accélération – Biomasse

Edité le 09/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF





**HERBLAY**  
sur-Seine

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

LOAN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE TREIZE DECEMBRE

**DELIBERATION n°2023/142**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent BENOIT**

**QUESTION N°006**

**OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUËT, Mme Lucy MEUNIER, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. le Maire,  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,  
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20231213-Q006DB2023-142-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023****QUESTION N°006****OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES****RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et qui vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), et notamment son article 15,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la circulaire préfectorale de juillet 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat », et imposant un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR »,

Considérant que la Commune d'Herblay-sur-Seine a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, de biomasse et géothermique, énergies renouvelables susceptibles d'être les moins créatrices d'externalités négatives,

Considérant qu'étant nécessaire de protéger la qualité de vie des Herblaysiens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique;

Considérant que la Commune d'Herblay-sur-Seine dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés ayant une potentialité pour une réflexion sur ces zones d'accélération,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a initié une démarche globale sur le sujet en travaillant à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables pour déterminer les enjeux et les potentialités des villes de son territoire,

Considérant que l'échelle de l'agglomération étant la bonne pour centraliser les informations et les transmettre aux services de la Préfecture, la Ville d'Herblay-sur-Seine a travaillé en relation avec les services intercommunaux afin d'élaborer les cartes comprenant les parcelles incluses dans le périmètre des potentielles de zones,

Considérant la temporalité demandée et la centralisation des informations auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis, cette dernière s'est chargée de réaliser la phase de consultation publique



pour les communes de son territoire par mise en ligne le 8 novembre 2023 sur son site internet des cartes et informations complémentaires,

Considérant les cartes annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Définit les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune telles qu'identifiées sur les cartes annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** Indique que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

**Article 4 :** Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, lequel arrêtera une cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelable qui sera soumise à avis conforme des communes.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

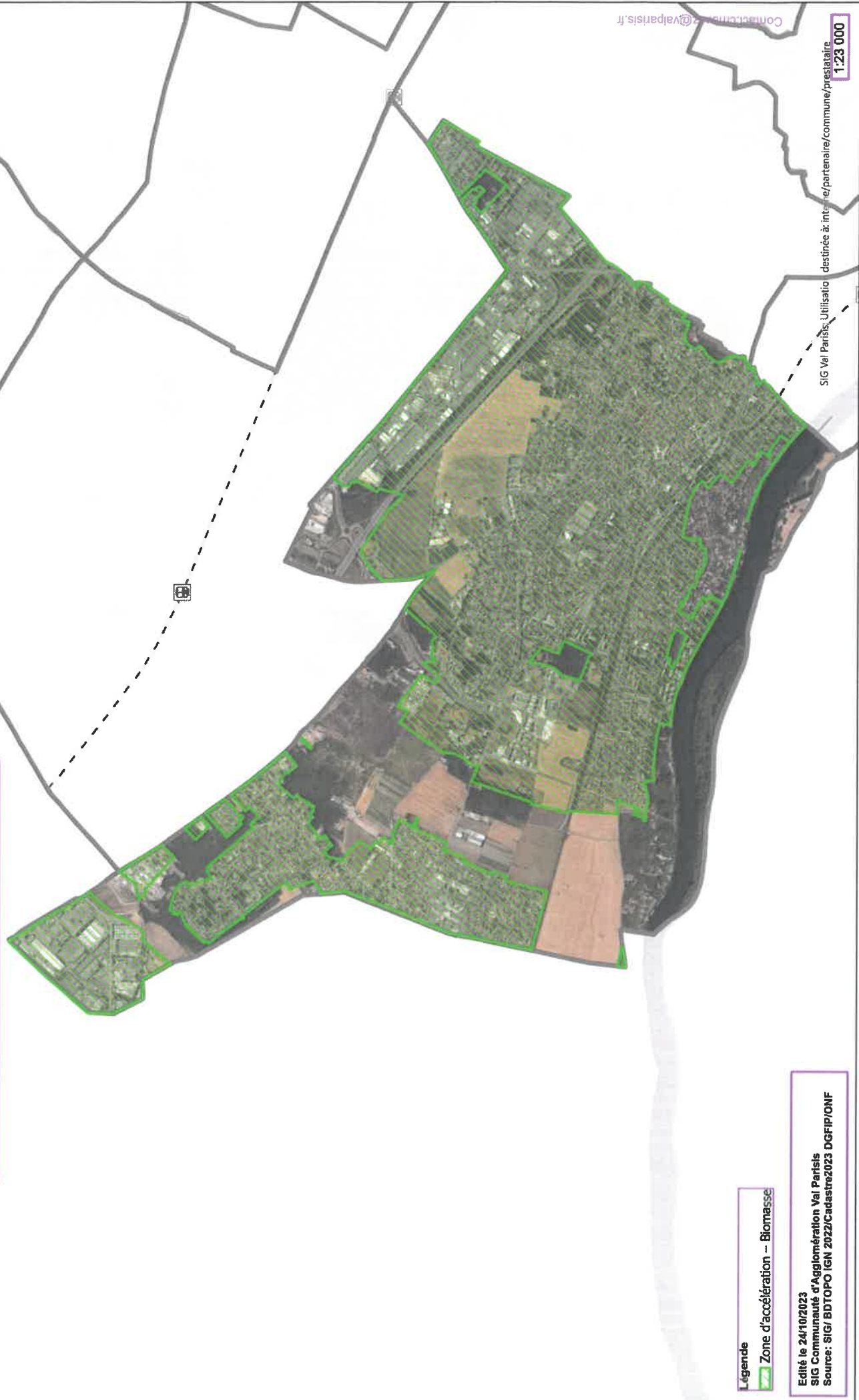
Et ont, les membres présents, signé au registre..

Pour extrait conforme,

<p>Benoit VINCENT Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – biomasse Herblay-sur-Seine

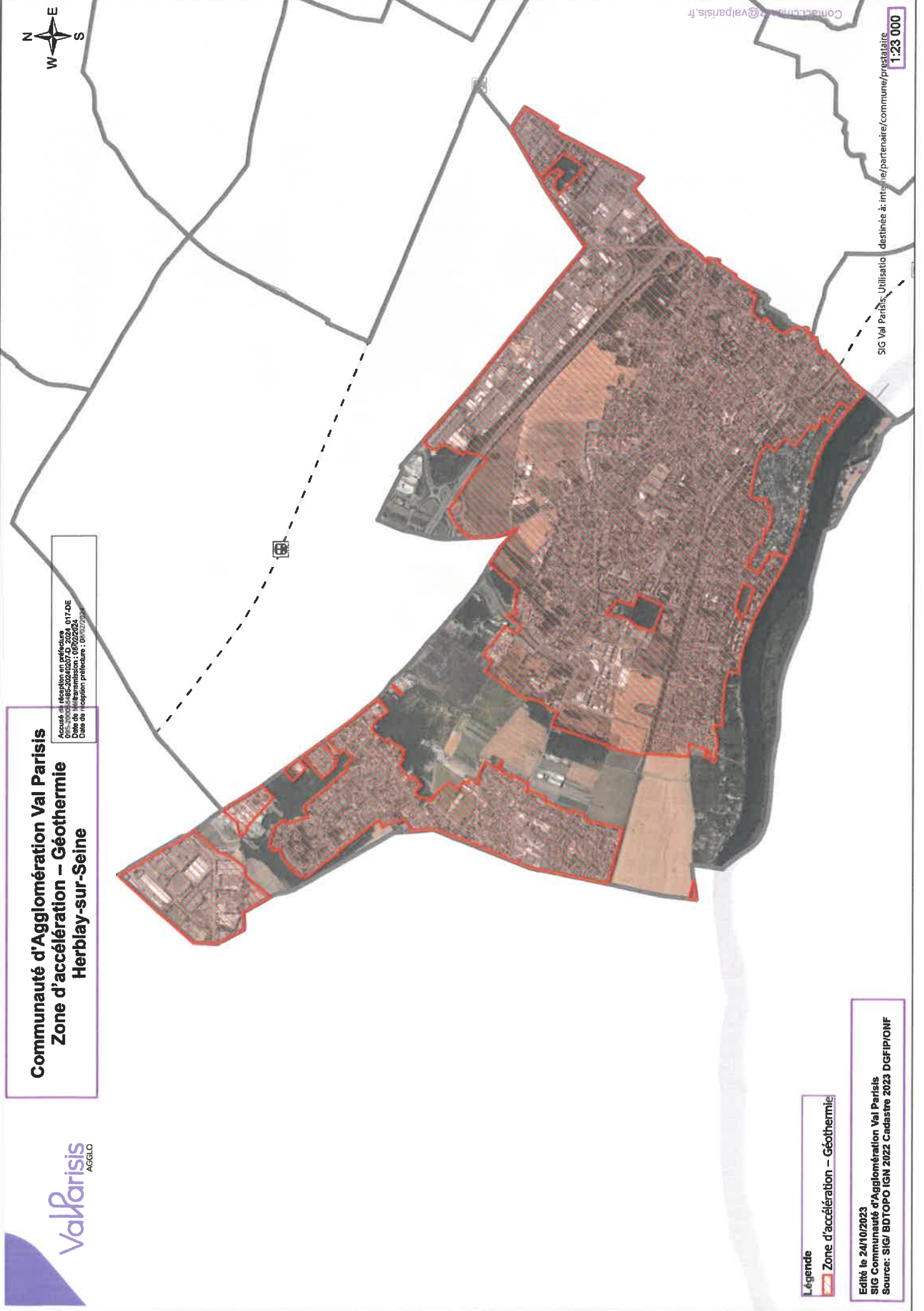
Accès et réception en préfecture  
le 10/07/2023 à 10h17/DE  
Date de mise en consultation : 08/02/2023  
Date de dépôt en préfecture : 08/02/23



**Légende**  
 Zone d'accélération – Biomasse

Edité le 24/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFI/ONF

1:23 000  
SIG Val Parisis; Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire  
Contact: [info@valparisis.fr](mailto:info@valparisis.fr)



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – Géothermie**  
**Herblay-sur-Seine**

Accusé de réception en préfecture  
085-20210207D\_2022\_017-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023



contact@valparisis.fr

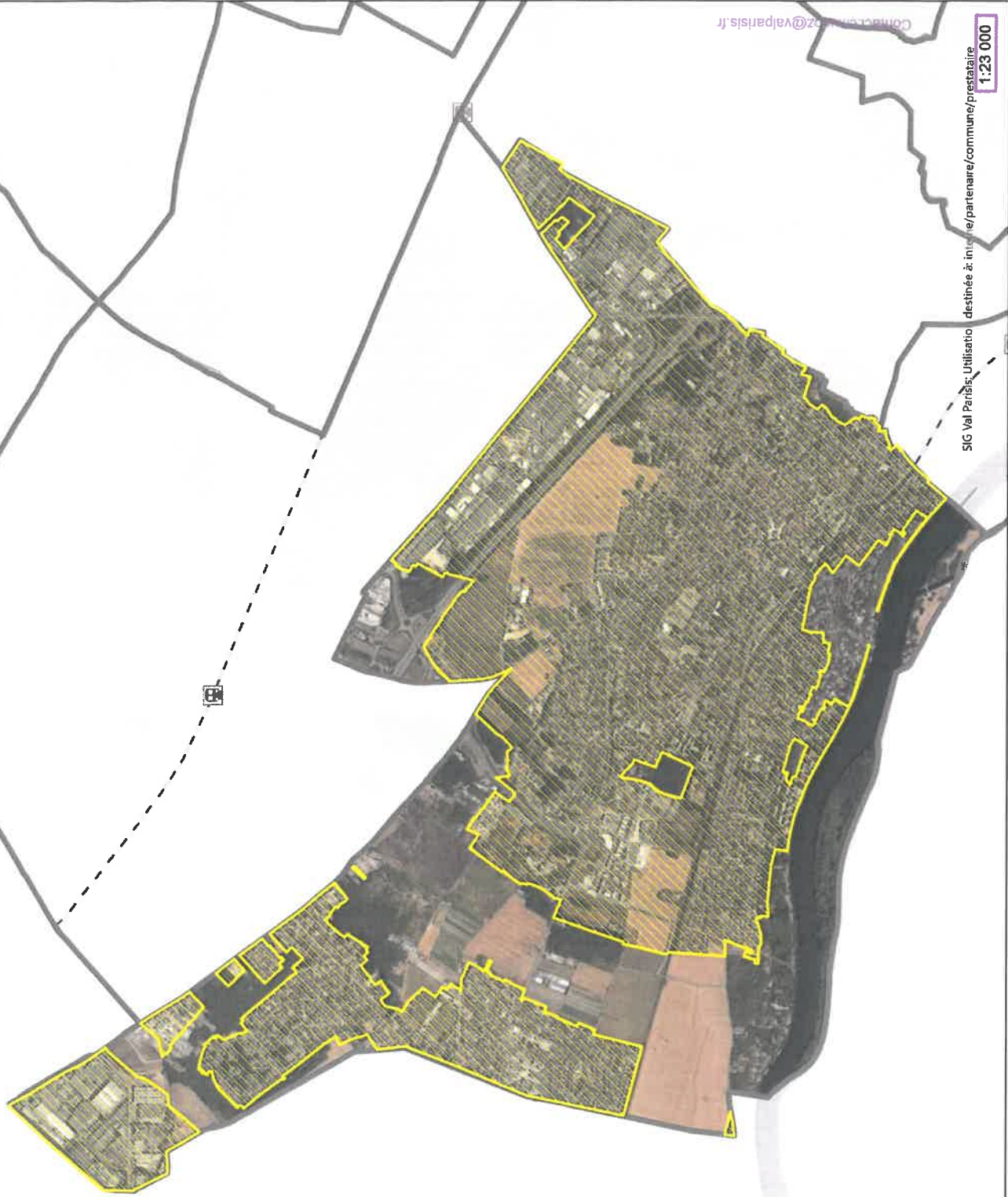
**Légende**  
 Zone d'accélération – Géothermie

Edité le 24/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022 Cadastre 2023 DGFIP/ONF

SIG Val Parisis, Utilisatio destinée à interne/partenaire/commune/prestataire  
1:23 000

**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque**  
**Herblay-sur-Seine**

Accès de réception en préfecture : 01-70-DE  
DfS-2020-0485-20240217-08/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



**Légende**  
■ Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

Edité le 24/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

SIG Val Parisis; Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire  
1:23 000

contact@valparisis.fr



Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2023/68**

**QUESTION N°11**

**OBJET : ENVIRONNEMENT / DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

**L'An Deux Mille Vingt Trois  
Le Six Décembre  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -  
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS  
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER  
Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET  
Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSCH  
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Maria GUYON  
Denis HOFFMANN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 27**

**N°D2023\_68 – ENVIRONNEMENT / Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

**Vu** la Loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Vu** l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les cartographies relatives aux zones d'accélération géothermie, photovoltaïque et biomasse ci-annexées,

**Considérant** que conformément à la loi une consultation du public concernant 3 ressources : géothermie, photovoltaïque, biomasse, a été réalisée du 8 novembre au 6 décembre 2023 inclus selon les modalités suivantes : consultation en ligne avec formulaire à compléter,

**Considérant** l'obligation légale pour les communes de définir sur leur territoire d'ici au 31 décembre 2023 des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- ✓ **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Transmis en Préfecture le : 08/12/2023  
Publié(e) le : 08/12/2023  
Exécutoire le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2023**

**LE MAIRE**



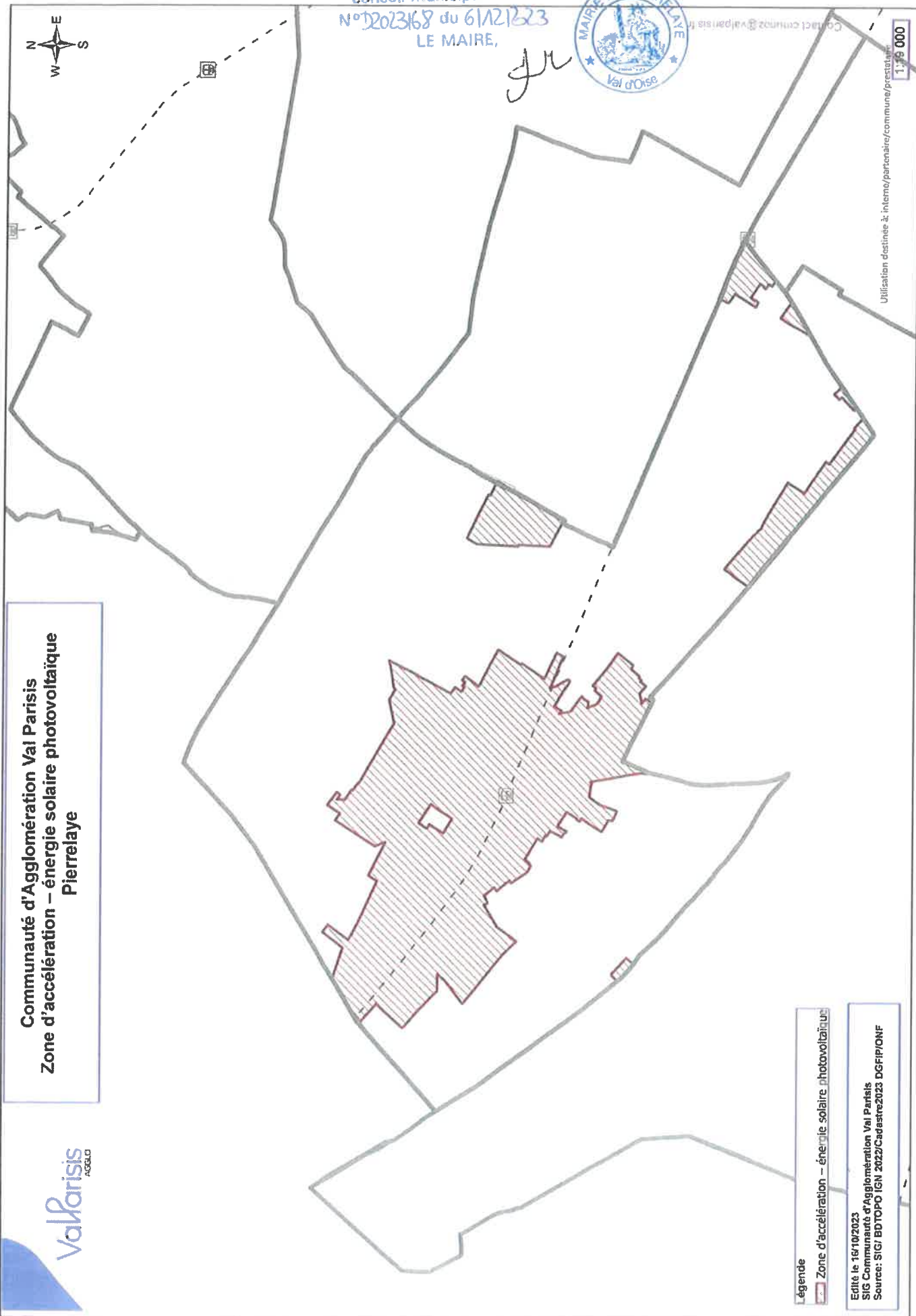
**MICHEL VALLADE**



Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 2023168 du 6/12/23  
LE MAIRE,



*JM*



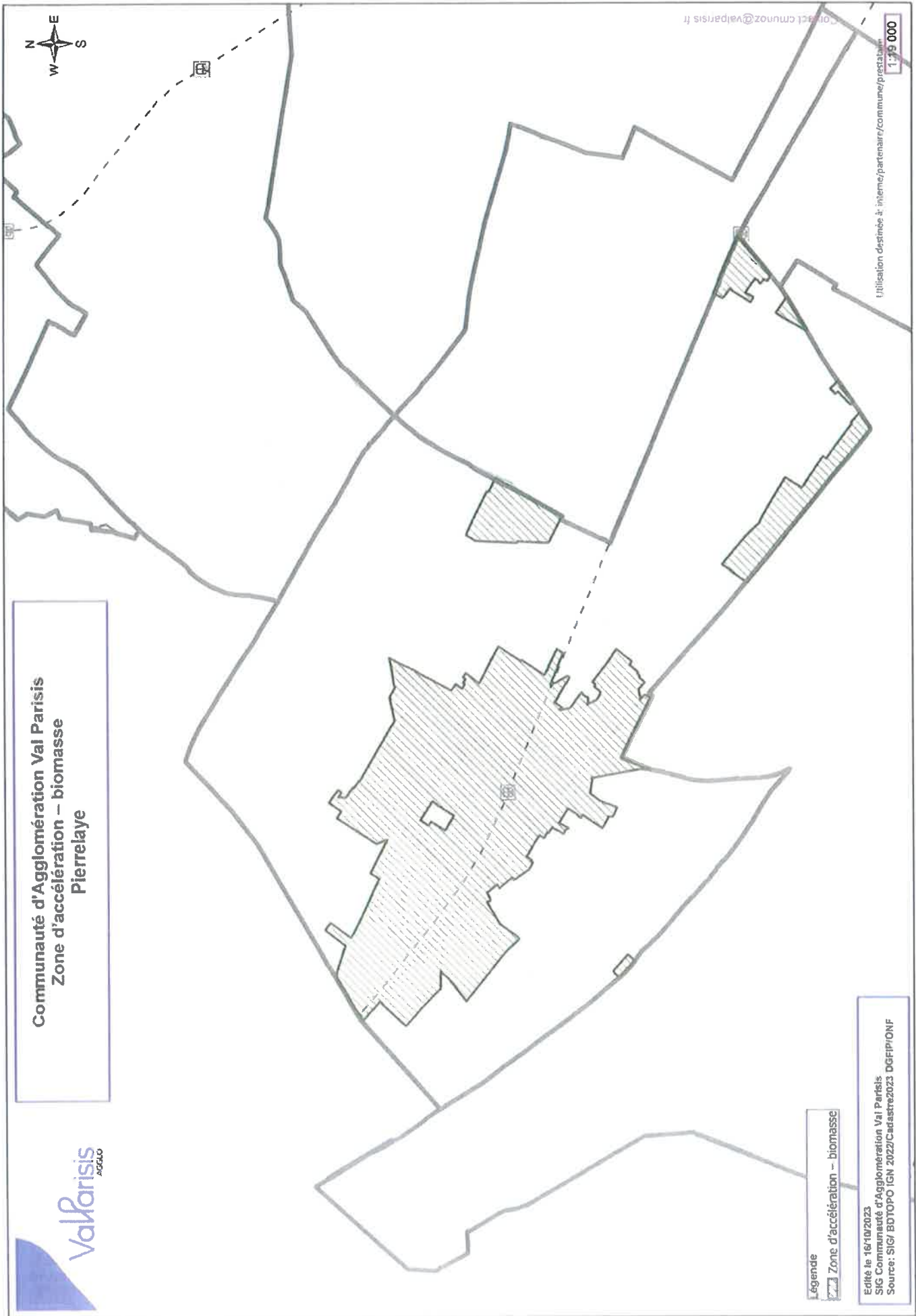
Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque  
Pierrelaye



Légende  
Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque

Édité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIC/BDTOPO IGN 2022/Cadastre 2023 DGF/IF/ONF

Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire  
1:50 000



Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Zone d'accélération - biomasse  
Pierrelaye



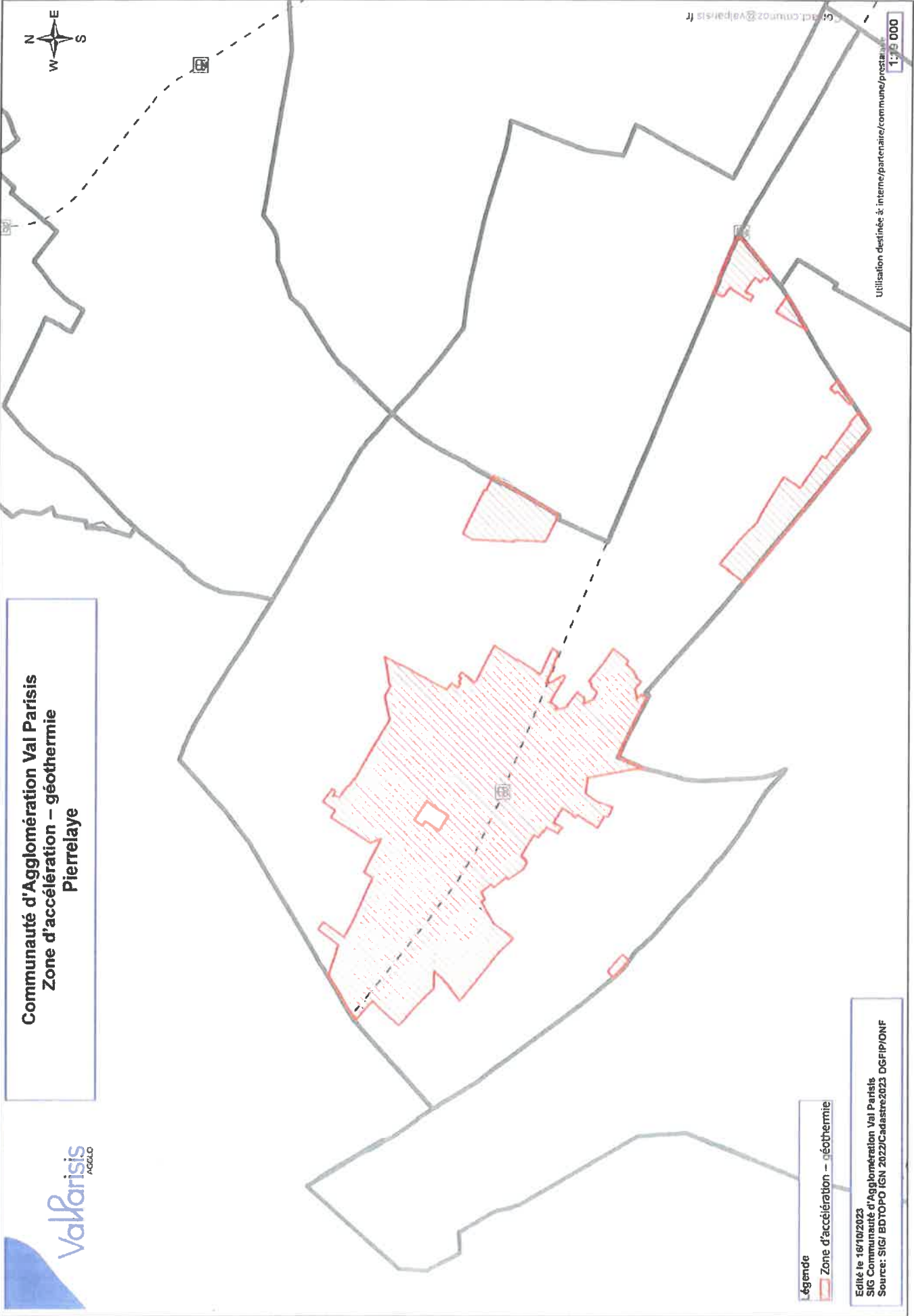
Légende  
Zone d'accélération - biomasse

Edité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFPI/PONF

Utilisation destinée à : interne/partenaire/commune/prestataire  
1:25 000

Contact: cmunoz@valparisis.fr





**Communauté d'Agglomération Valparisis**  
**Zone d'accélération – géothermie**  
**Pierrelaye**



**Légende**  
 Zone d'accélération – géothermie

Edité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Valparisis  
Source: SIG/BD TOPO IGN 2022/Cadastré.2023 DGFIP/DMF

Utilisation destinée à interne/partenaire/commune/prestataire  
1:10 000

cs:\scl.crimoz\valparisis.fr



Département du Val d'Oise / Arrondissement d'Argenteuil

**SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal du PLESSIS-BOUCHARD légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAMBERT-MOTTE, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental.

**Étaient présents :**

M. LAMBERT-MOTTE, Maire ;

Mme CARTIER, M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, M. RACINE  
Adjoints ;

Mme BOUAÏCHA, M. CHAUMERLIAC, Mme NESPOULOUS, Conseillers Municipaux Délégués ;  
Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME, M. DENIS, M. MÉRIEN, Mme BARCLAIS, Mme ETTAQUIR, M. PAZÉ,  
Mme DROUET, M. TOFFIN, Mme DRAPIN, M. NOCERA, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, Conseillers  
Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Mme TOROSSIAN représentée par M. LAMBERT-MOTTE

M. GUÉRY représenté par M. LE BEL

Mme ROUSSEAU représentée par Mme DERCY

Mme LEFEBVRE représentée par M. JOURNO

**Étaient absents et excusés :**

Mme BOUZNAD

Secrétaire de séance : Mme Christèle NESPOULOUS

**OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**VU** la note explicative de synthèse susvisée, intitulée « rapport de présentation », afférente à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,

**CONSIDERANT** que d'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

**CONSIDERANT** que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés,

**CONSIDERANT** que ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs,

**CONSIDERANT** qu'en revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis, le projet devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables,

**CONSIDERANT** qu'un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération,

**CONSIDERANT** que dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, celui-ci inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes,

**CONSIDERANT** que dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territoriales (SDET) en octobre 2023,

**CONSIDERANT** que celui-ci consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'étude, chaque commune disposera donc des éléments lui permettant de délimiter précisément des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** que la loi demande aux communes de définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables d'ici la fin d'année 2023, soit en amont des résultats attendus du SDET,

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre à cette obligation, il convient de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune,

**CONSIDERANT** la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

**CONSIDERANT** la cartographie des zones identifiées,

**CONSIDERANT** que celles-ci concernent trois ressources - la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse – qui constituent des ressources mobilisables à l'échelle individuelle et collective,

**CONSIDERANT** que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 novembre au 6 décembre 2023 inclus selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne des informations sur le site de la Ville et sur le site de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS avec présentation de la cartographie des zones sur le territoire de la commune et accès à un formulaire en ligne pour le recueil des avis.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, intitulée « rapport de présentation », a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture  
095-219504917-20231214-D20231214-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones telles que figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS.

**Article 3 :**

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**



**Christèle NESPOULOUS**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Président du Conseil Départemental**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**

Le présent acte administratif a été publié sur le site internet <https://ville-le-plessis-bouchard.fr> le : 18.12.2023

En application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu exécutoire le 18.12.2023

**Le Maire**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil,
- date de sa publication,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la Commission Départementale de Recours de la Seine-Saint-Denis.

- à compter de la notification de la réponse du Maire du Plessis-Bouchard,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai. »

Accusé de réception en préfecture

095214050401720231214-D20231214-10-DE

Date de dépôt en préfecture : 18/12/2023

Date de réception préfecture : 18/12/2023







Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Zone d'accélération – biomasse  
Le Plessis-Bouchard

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**Légende**  
Zone d'accélération – Biomasse

Établi le 31/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source SIG BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Signature de  
L. Europe  
14 juillet

Signature  
de P.  
14 juillet

Accusé de réception en préfecture  
095-219504917-20231214-D20231214-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Contact: cmunoz@valparisis.fr

Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire

Parc de  
1310 900  
de Val  
Hallerack

Gros-Moyers-près  
1310 900

Signature  
de P.  
14 juillet

Signature  
de T. Europe  
Guyon

Mairie  
de Le Plessis-Bouchard

Plan de  
Le Plessis-Bouchard

P. c. res  
imp. s. r. m. s.

Plan de  
Le Plessis-Bouchard

Plan de  
Le Plessis-Bouchard

St-Helie-foret  
1310 900

Plan de  
Le Plessis-Bouchard





Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Zone d'accélération – Géothermie  
Le Plessis-Bouchard

Les Carrières  
de Bussy

Le Plessis  
Bouchard

Stierls-Forêt



Accusé de réception en préfecture  
095-219504917-20231214-D20231214-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Légende**  
Zone d'accélération – Géothermie

Édité le 31/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022 Cadastre 2023 DGFIPONF

Square de  
l'Europe  
14 juillet

Square  
de la  
gare

Utilisation destinée à interne/partenaire/commune/prestataire  
Parc de l'Asolo  
de la Ville  
Municipale

Contact:cmunoz@valparisis.fr

Gros-Boyerspark

Pierre  
Montedon

Abri  
Montedon

Square  
de l'Église  
Saint-Jean

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

Square  
des  
Sœurs  
de  
la  
Croix

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

## DATE DE CONVOCAION

15/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	26	33

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : 23-08-26 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) concernant la géothermie et le photovoltaïque sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt : identification des parcelles**

L'an deux mille vingt trois, à 20h00, le mardi 21 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La salle des Arts Créatifs du marché située dans la contre-allée du marché couvert - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

### Etaients présents :

Madame Sandra BILLET, Monsieur Jean-Michel CASTELLI, Madame Jane TIZON, Monsieur Jean-Michel DETAVERNIER, Madame Michèle CODRON, Monsieur Pascal ROCHOUX, Madame Peggy XAVIER, Monsieur Fabien DANSIN, Madame Fatimata PENE, Monsieur Loïc DROUIN, Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Madame Claude-Hélène DESTEMBERG, Madame Monique BAQUIN, Monsieur Stéphane FREDERIC, Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Madame Laurence CARDI, Madame Florence CAGNET, Madame Christine COURTOIS, Monsieur Laurent LUCAS, Madame Anne-Laure PHILIPPE, Monsieur Julien MAESTRONI, Madame Audrey THOMAS, Monsieur Eric JACQUOT, Madame Anne-Sophie JACQUESON, Monsieur Loïc VIDAL, Monsieur Franck BERNARD.

### Pouvoirs :

Monsieur Patrice GOLDENBERG à Madame Sandra BILLET, Monsieur Fouad BEN AMEUR à Madame Fatimata PENE, Monsieur Léo VACHER à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Monsieur Alain LERY à Madame Anne-Sophie JACQUESON, Monsieur Pierre AKNINE à Monsieur Loïc VIDAL, Madame Aline ROGER à Monsieur Eric JACQUOT, Madame Paola TULLIO à Monsieur Franck BERNARD.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel CASTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération n° 23-08-26

**ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) CONCERNANT  
LA GÉOTHERMIE ET LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-  
FORÊT : IDENTIFICATION DES PARCELLES**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Vu le plan identifiant les ZAENR concernant la géothermie, ci-annexé,

Vu le plan identifiant les ZAENR concernant le photovoltaïque sur bâtiment, ci-annexé,

Considérant que ces deux types d'énergies renouvelables sont les plus adaptées au territoire,

Vu la concertation organisée avec la population de la commune,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à l'identification des ZAENR pour l'implantation de production d'énergies renouvelables liées à la géothermie et au photovoltaïque sur bâtiment.

Article 2 : de transmettre au référent préfectoral et à la communauté d'agglomération Val-Paris  
les zones identifiées.

Le maire certifie que la présente délibération  
a été télétransmise  
au titre du contrôle de légalité

le 23 Novembre 2023

Accusé réception n° 095-219505633-20231121. Jmc 11275

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le 27 Novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CASTELLI



Le Maire

Sandra BILLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 novembre 2023

Rapport n° 23-08-26

**ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) CONCERNANT  
LA GÉOTHERMIE ET LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-  
FORÊT : IDENTIFICATION DES PARCELLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, les ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée, (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ainsi, par délibération du conseil municipal, les communes doivent identifier les parcelles concernées, avant le 31 décembre 2023 et après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Pour Saint-Leu-la-Forêt, deux types d'énergies renouvelables ont été retenus :

- **la géothermie de surface** : le territoire est classé en potentiel fort de la ressource selon les données fournies par l'Etat ;
- **le photovoltaïque en toiture** : plusieurs zones regroupant des bâtiments à haut potentiel sont identifiées par l'Etat.

D'autres types d'énergies renouvelables existent, notamment l'énergie hydraulique, la biomasse, l'énergie éolienne, mais ne sont pas adaptées au territoire Saint-Loupier.

Ainsi, 2 cartes du territoire communal ont été réalisées mettant en évidence le périmètre identifié pour la géothermie d'une part, et le périmètre délimité pour l'énergie photovoltaïque en toiture, d'autre part.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la ville avec un espace dédié comportant : la présentation de la démarche, les 2 cartes proposant les zones pour les deux énergies renouvelables concernées, leurs justifications, le lien sur le portail cartographique de l'Etat, les fiches de l'ADEME correspondantes ainsi qu'une adresse mèl pour recueillir les avis.
- Deux permanences ont été assurées par une élue le samedi 4 novembre 2023 et le lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en Mairie. Les documents consultables étaient les 2 cartes affichées (format A0), le texte publié sur le site internet de la ville, les fiches ADEME sur la géothermie de surface et le photovoltaïque, et un registre destiné à recueillir les remarques.

La concertation qui a duré du 24 octobre au 7 novembre 2023 a été annoncée sur les panneaux d'information électroniques de la ville.

Aucun avis n'a été envoyé par mèl. Sept personnes ont participé à la concertation en Mairie. Deux personnes ont laissé un avis sur le registre.

Au terme de cette concertation, il n'a été observé ni opposition, ni réserve, ni proposition de modification par rapport aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune.

Au final, les périmètres retenus figurant sur les 2 cartes ci annexées sont :

- Pour la géothermie (200 hectares) : l'essentiel du sud de la commune car les espaces boisés classés, la zone gypsifère située au nord de la commune, le cimetière et un périmètre autour d'un puit de forage sont exclus ;
- Pour le photovoltaïque en toiture (39 hectares) : les sites accueillant des bâtiments et comportant des toitures plates d'une certaine surface :
  - Les 3 zones d'activité économique (Nadar, Jules Verne et des Frères Lumière) ;
  - L'hôtel des impôts ;
  - Le quartier des Diablots, de la rue Jacques Prévert aux terres blanches ;
  - La copropriété sente du Pré ;
  - La résidence des Neaux ;
  - La copropriété le Village ;
  - Le magasin Picard ;
  - La Maison d'accueil spécialisé.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable aux périmètres proposés susvisés.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire





**Zone d'accélération  
des énergies renouvelables  
La Géothermie**

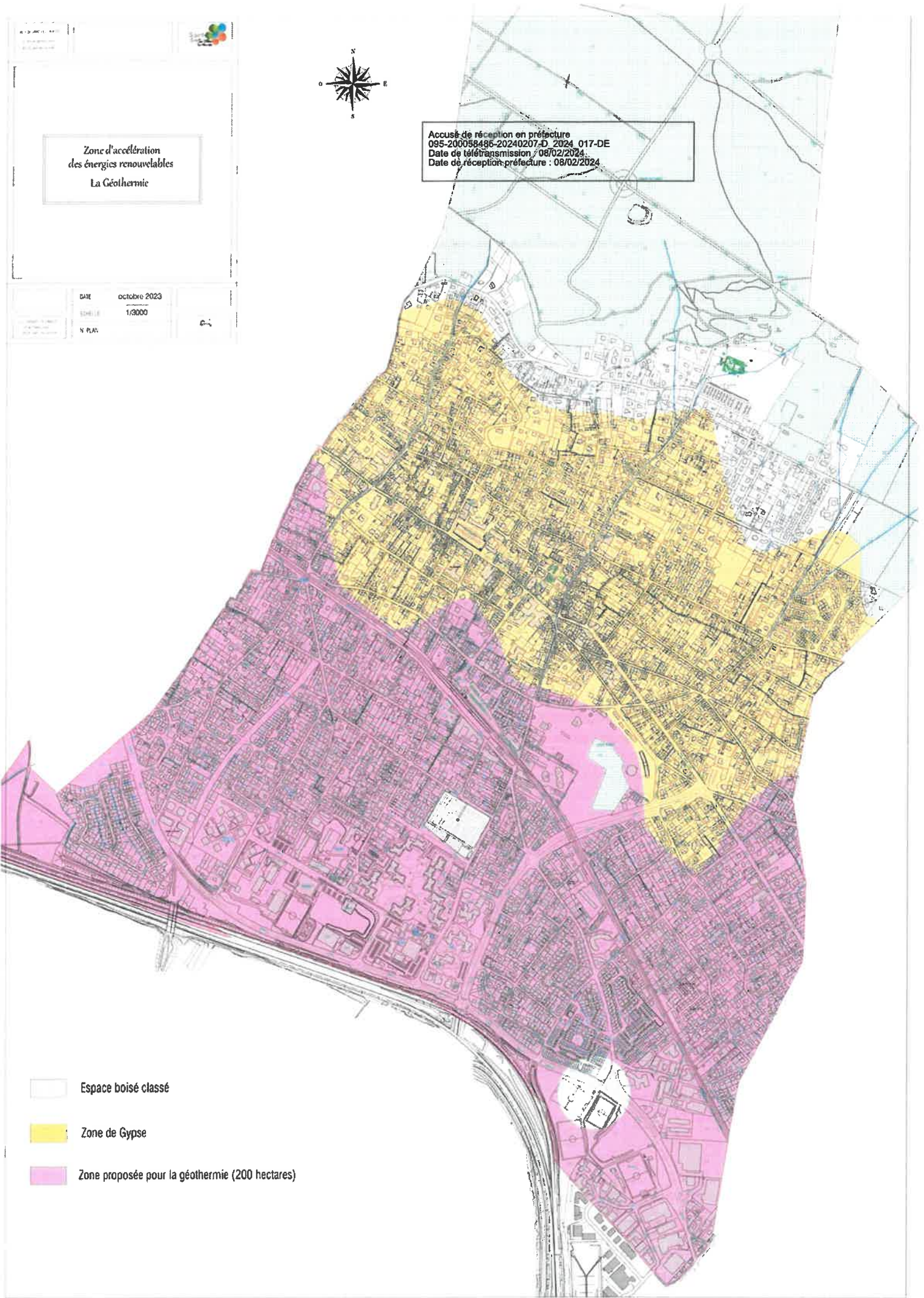
Accusé de réception en préfecture  
095-200058486-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission / 08/02/2024  
Date de réception-préfecture : 08/02/2024

DATE octobre 2023  
ECHELLE 1/3000  
N PLAN

 Espace boisé classé

 Zone de Gypse

 Zone proposée pour la géothermie (200 hectares)



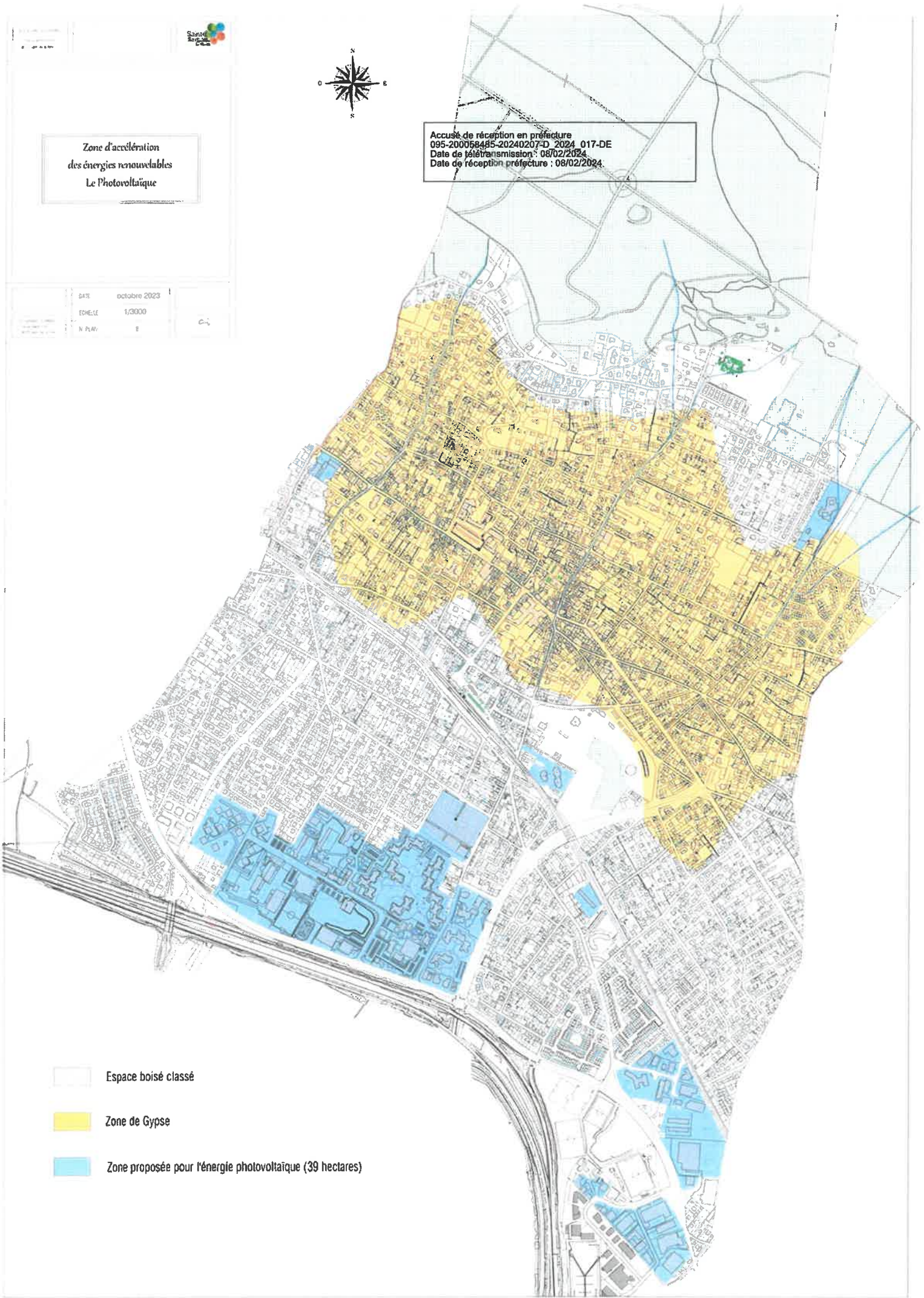







**Zone d'accélération  
des énergies renouvelables  
Le Photovoltaïque**

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024.

DATE : octobre 2023  
ECHELLE : 1/3000  
N. PLAN : E



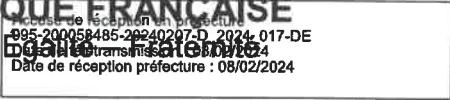
-  Espace boisé classé
-  Zone de Gypse
-  Zone proposée pour l'énergie photovoltaïque (39 hectares)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 209-2023-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### DÉFINITION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

95-219506078-20231214-2685-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment, son article 15,

**Considérant** que la loi d'accélération associe les collectivités à la planification énergétique en leur donnant un rôle majeur dans la définition des zones d'accélération. Ce sont, en effet, les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones, en présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Considérant**, qu'après concertation avec le public, délibération du Conseil municipal et débat au sein de leur intercommunalité, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire ;

**Considérant** que les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ... Qu'elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable ;

**Considérant** que ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets, en dehors des périmètres identifiés, soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives en vigueur ;

**Considérant** que les zones d'accélération d'énergies renouvelables constitueront, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territoriales (SDET), en octobre 2023, qu'il consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire, en fonction des besoins des usages et, qu'à l'issue de l'étude, chaque commune disposera, donc, des éléments lui permettant de délimiter précisément des zones d'accélération, des énergies renouvelables ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la CAVP mène une concertation, du 08 novembre au 06 décembre 2023. Il est à noter qu'une fois que le bilan de la concertation sera dressé, la proposition finalisée, intégrant, le cas échéant, les observations du public, sera soumise à l'approbation du conseil municipal puis transmise au référent préfectoral ;

**Considérant** que les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer, Val Parisis prévoit d'acter le débat sur la cohérence des zones d'accélération du territoire lors du Conseil communautaire du mois de février 2024 ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La zone figurant en annexe de la présente délibération a été définie comme zone d'accélération de l'énergie solaire photovoltaïque de la Commune.

### **Article 2 :**

La cartographie de cette zone a été transmise à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département du Val d'Oise, ainsi qu'à la CAVP.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**

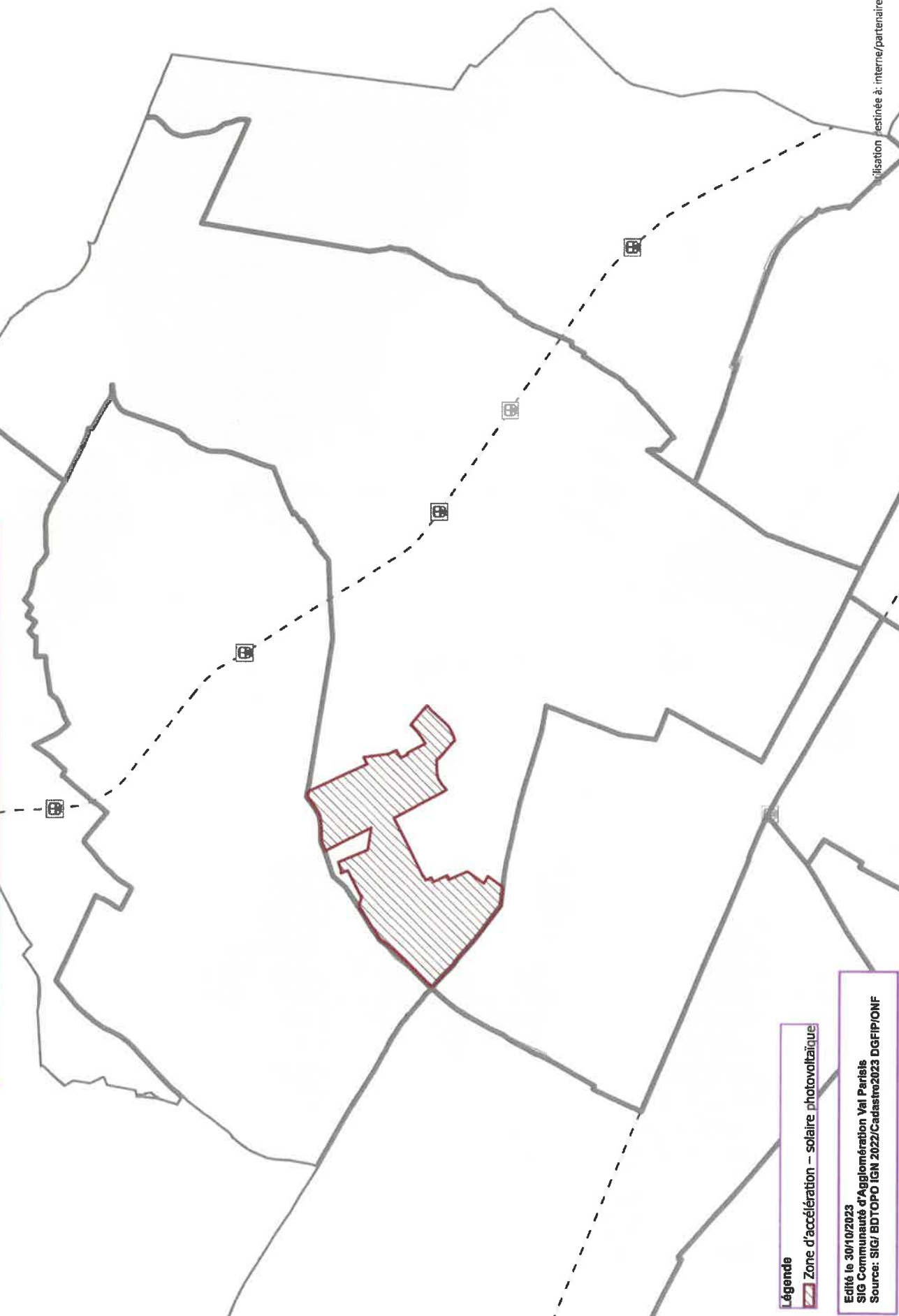


Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)

1:22 000

# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque Taverny

Accusé de réception en préfecture  
095-20014445-2023-0207-D-2023-017-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



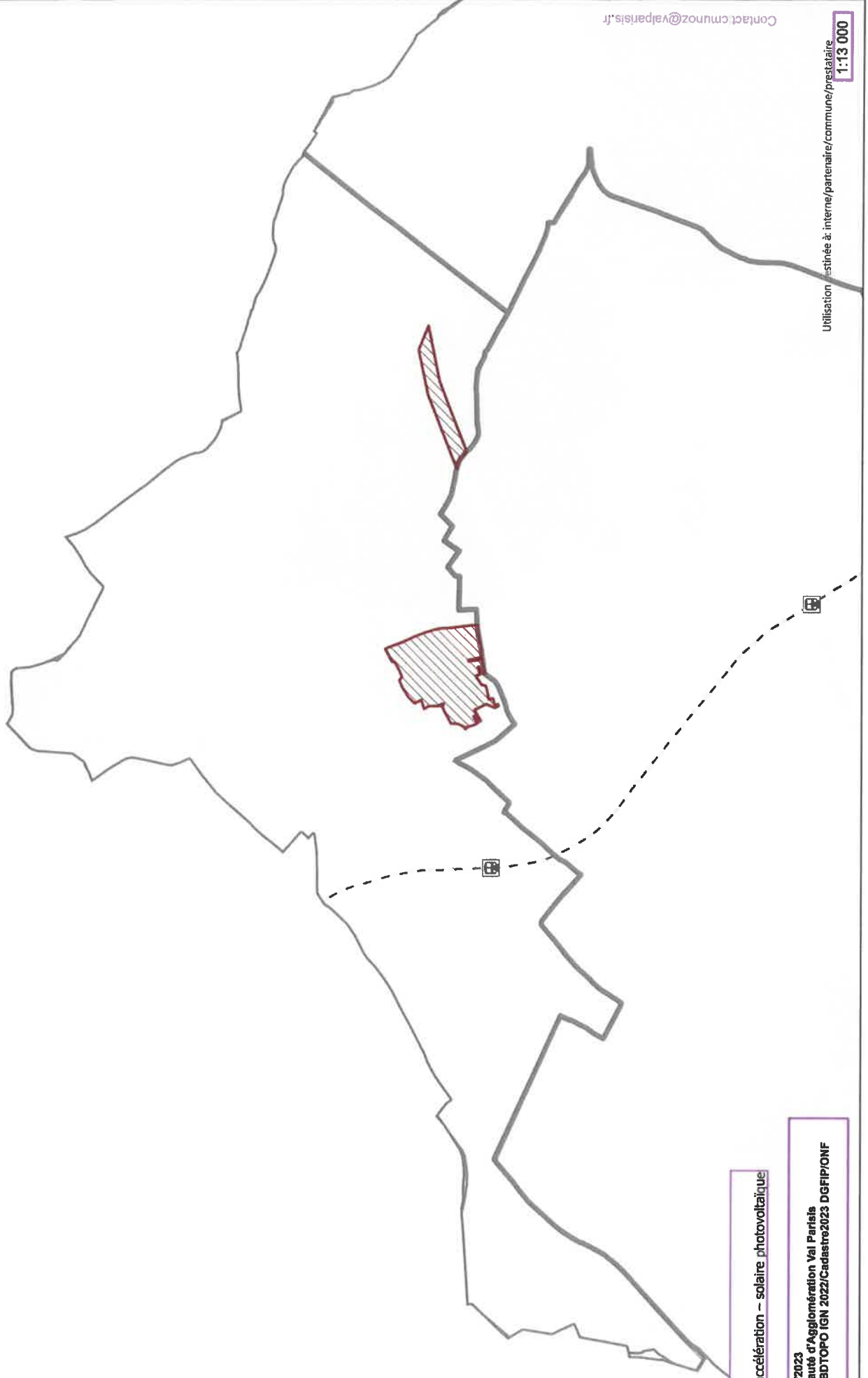
**Légende**  
Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

Edité le 30/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastra2023 DGFIP/ONF

Utilisation destinée à : interne/partenaire/commune/partenaire

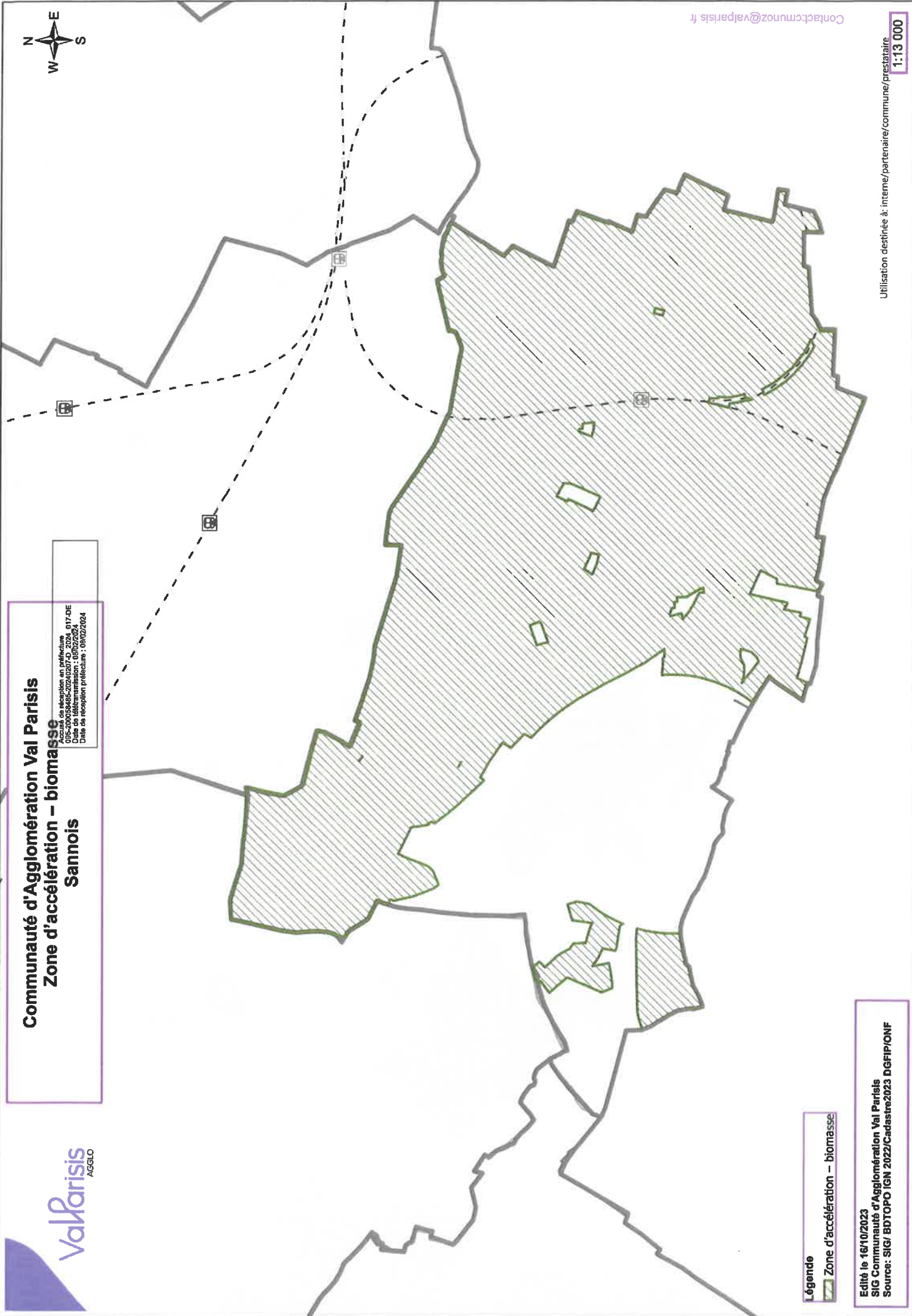
Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque  
Frépillon

Accusé de réception en préfecture : 017-DE  
Date de validation : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



**Légende**  
Zone d'accélération – solaire photovoltaïque

Edité le 02/11/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération - biomasse**  
**Sannois**

Accusé de réception en préfecture 017-DE  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Date de l'émission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Contact: [munoz@valparisis.fr](mailto:munoz@valparisis.fr)

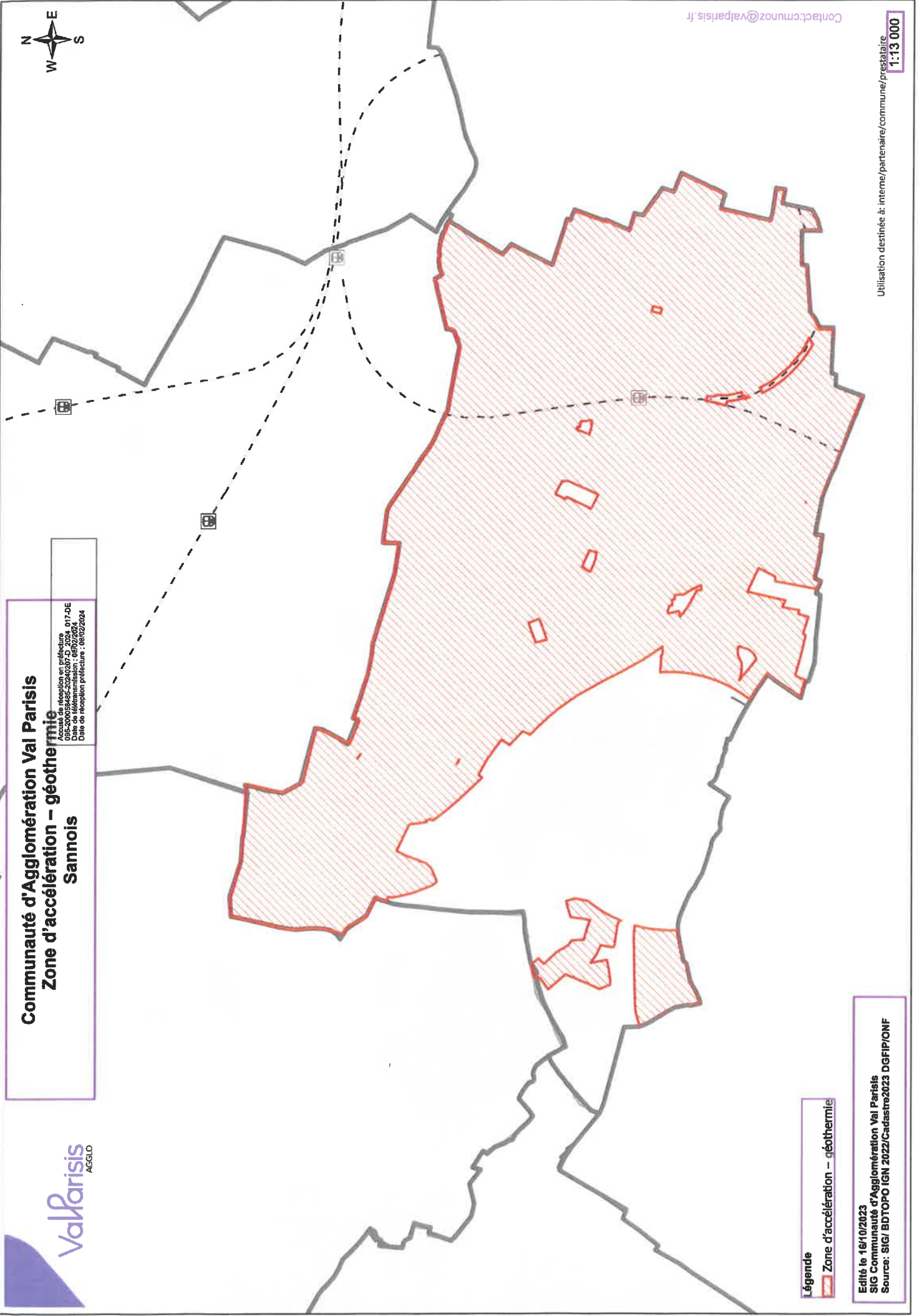


**Légende**  
Zone d'accélération - biomasse

Edité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Utilisation destinée à : interne/partenaire/commune/prestataire

1:13 000



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération - géothermie**  
**Sannois**

Accusé de réception en préfecture  
005-200009388-20240725\_0024\_017-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



**Légende**  
 Zone d'accélération - géothermie

Edité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

Utilisation destinée à: interne/partenaire/commune/prestataire  
**1:13 000**

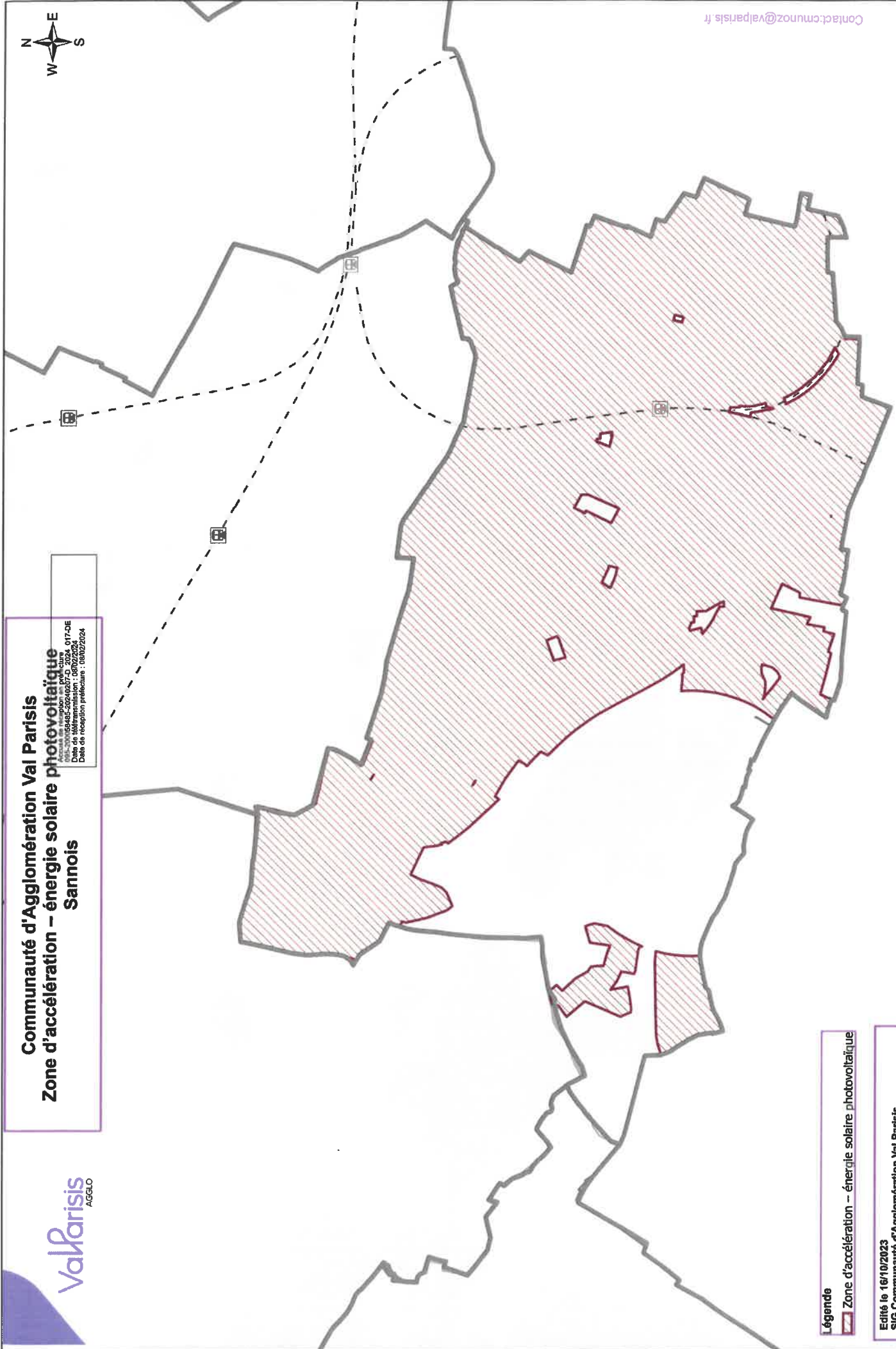
Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)





**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque**  
**Sannois**

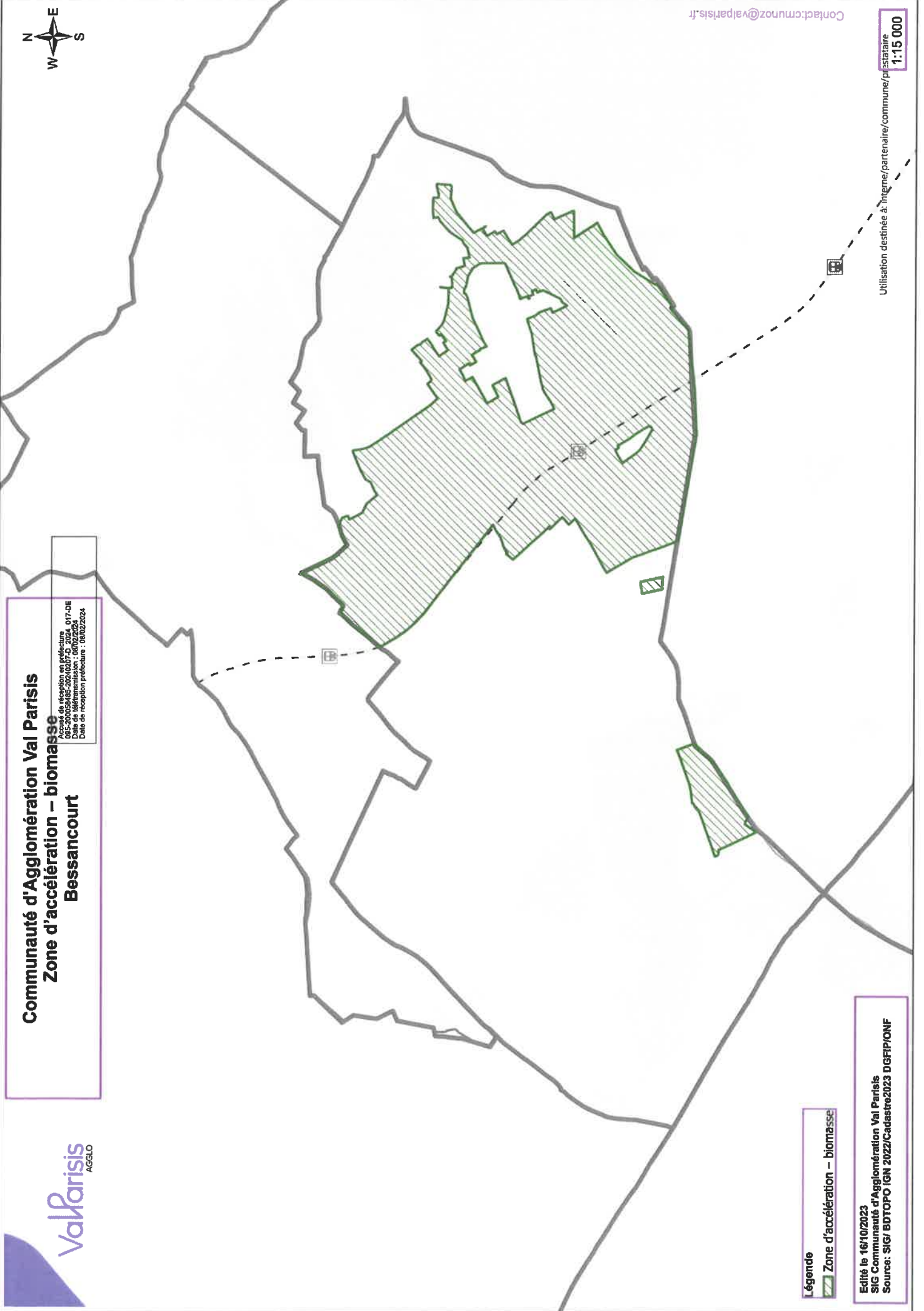
Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-09-07-D-2024-017-DE  
Date de réception en préfecture : 08/02/2024



**Légende**

 Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque

Édité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadastré2023 DGFIP/ONF



# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – biomasse Bessancourt

Accusé de réception en préfecture  
085-200-005485-20240207-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)

Utilisation destinée à : Interne/partenaire/commune/pastataire  
1:15 000

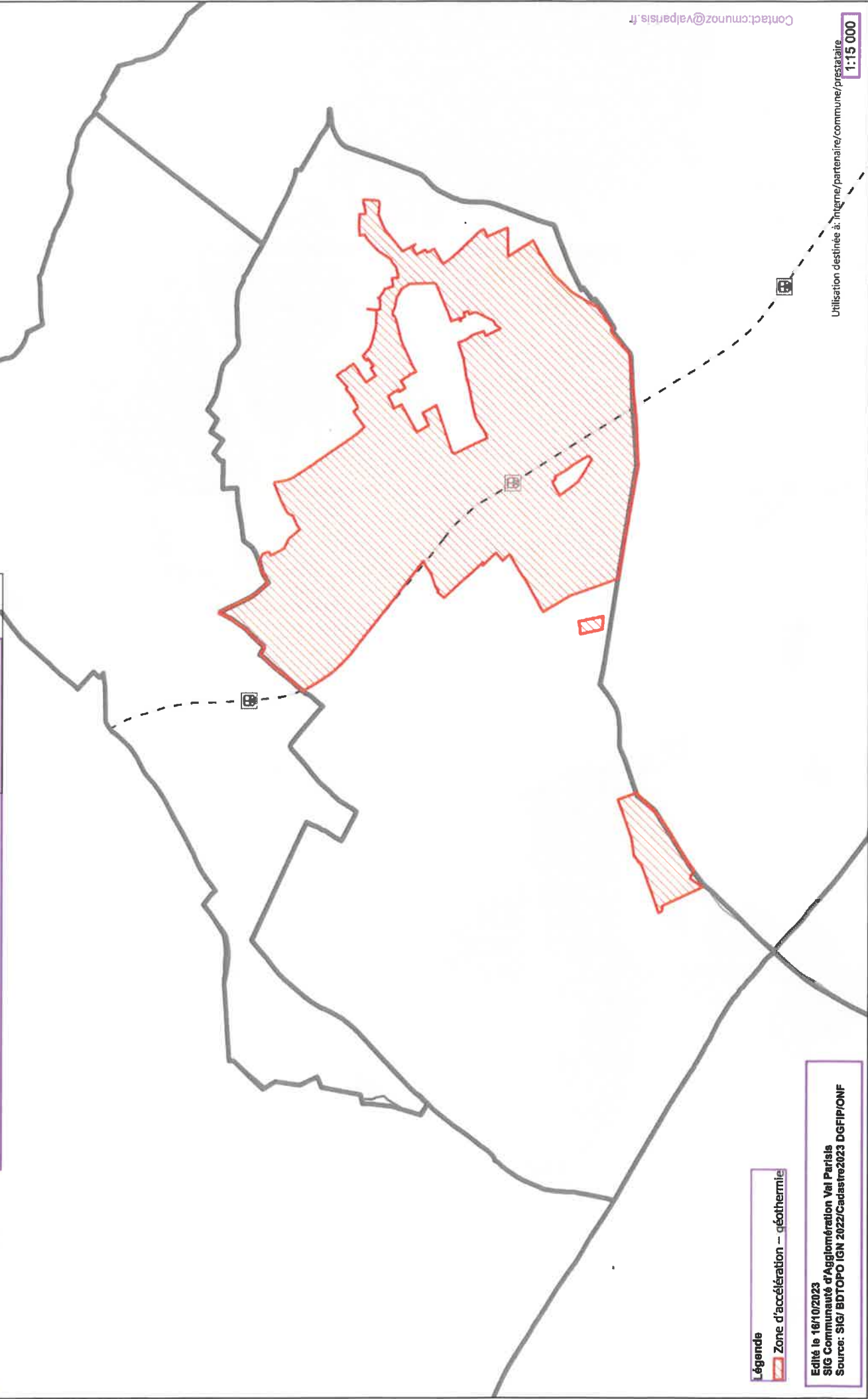
**Légende**  
Zone d'accélération – biomasse

Écité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/BDTOPO IGN 2022/Cadaastre2023 DGFIP/ONF



**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**Zone d'accélération – géothermie**  
**Bessancourt**

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2022-0117-DE  
Date de l'admission : 08/02/2024  
Date de réception préfectorale : 08/02/2024

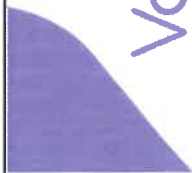


**Légende**  
[Red hatched box] Zone d'accélération – géothermie

Edité le 16/10/2023  
SIG Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Source: SIG/ BDTPO IGN 2022/Cadastre2023 DGFIP/ONF

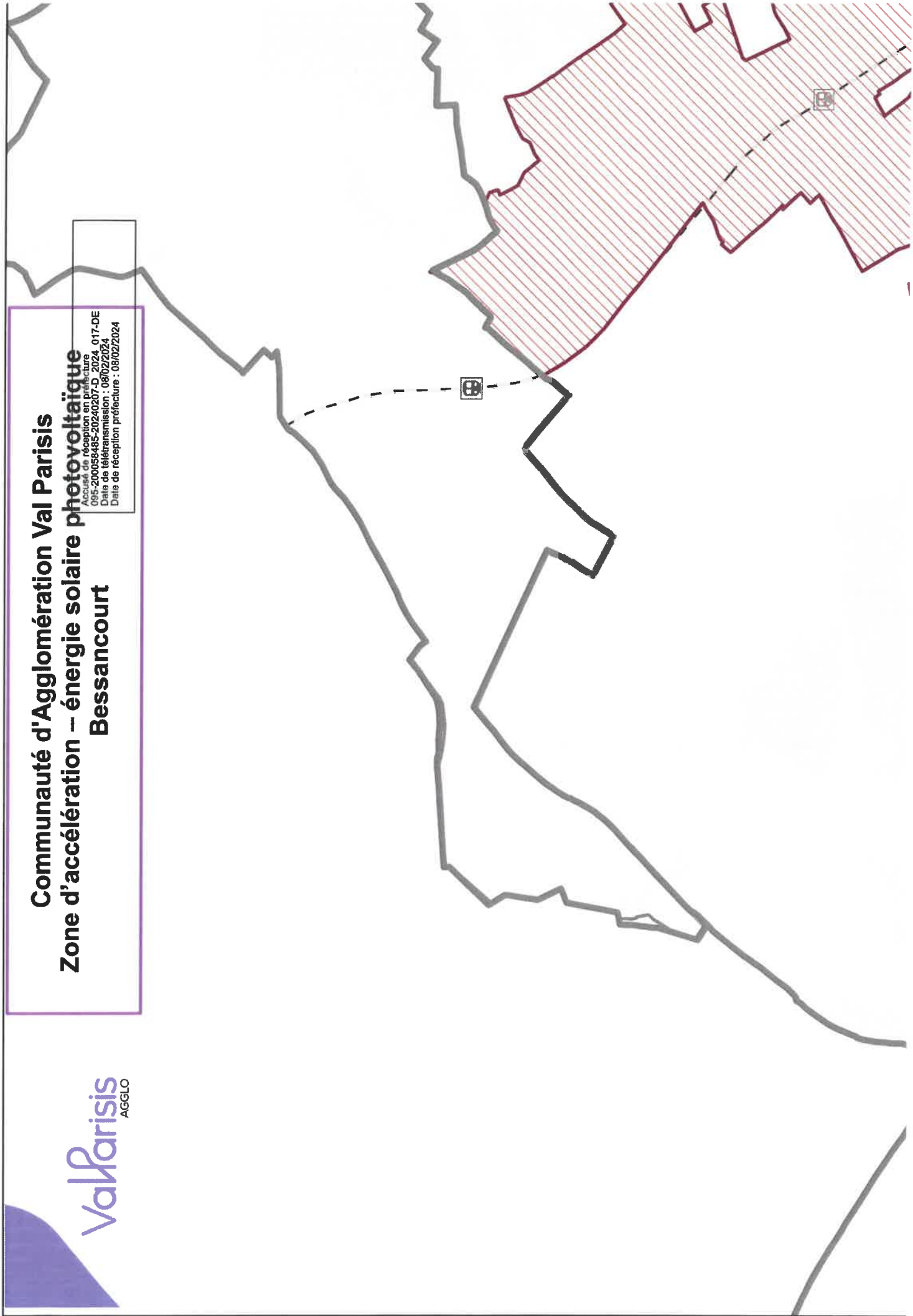
Contact: [cmunoz@valparisis.fr](mailto:cmunoz@valparisis.fr)

Utilisation destinée à: Intégre/partenaire/commune/prestataire  
**1:15 000**



# Communauté d'Agglomération Val Parisis Zone d'accélération – énergie solaire photovoltaïque Bessancourt

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20240207-D\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023**

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35**

**PRESENTS : 27**

**VOTANTS : 32**

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

**Absents :**

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

**Secrétaire :**

Housman BATHILY

\*\*\*\*

**Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de d'installations de production d'énergie, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie qui en découle prévoit ainsi la possibilité pour les communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR), en fonction du potentiel de ces zones, pour atteindre les objectifs fixés à l'article L.100-4 du même code, et notamment de porter, au niveau national, la part des énergies renouvelables à 33 % au moins de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Ainsi, des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci (toutefois, un comité de projet sera alors obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu).

Les zones d'accélération qui seront, le cas échéant, déterminées témoigneront ainsi d'une adhésion locale à un développement des énergies renouvelables sur le territoire. De surcroît, l'État pourra y mettre en place des avantages financiers pour les porteurs de projets qui s'y implanteraient.

La loi impose de définir ces zones auprès de l'État avant le 31 décembre 2023, tout en laissant la possibilité de communiquer des zones d'accélération ultérieurement à un référent préfectoral. La cartographie de ces zones sera arrêtée par ce dernier après avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu.

La Communauté d'agglomération Val Parisis a la compétence supplémentaire en matière de contribution à la transition écologique et énergétique (PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération). Elle a lancé l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Territorial (SDET). Ce dernier vise à étudier le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire tenant compte des besoins et de leurs évolutions. Toutefois, les résultats du SDET ne sont attendus que fin 2024. A l'issue de l'étude, chaque commune disposera donc des éléments lui permettant de délimiter précisément des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Une concertation publique a été lancée par la Communauté d'agglomération Val Parisis depuis le 8 novembre, jusqu'au 6 décembre prochain. Il a été proposé, pour Montigny-lès-Cormeilles, d'y présenter des zones d'accélération pour certaines ENR (biomasse, géothermie et photovoltaïque) couvrant tout le territoire communal à l'exception des espaces boisés. Le planning de cette concertation ne permet cependant pas de délibérer sur la définition de zones d'accélération avant la fin de l'année 2023 et dans les conditions prévues par la loi.

A noter par ailleurs que les zones d'accélération doivent donc être déterminées en fonction de leur potentiel, mais également de manière à prévenir et à maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation de tels ouvrages. Les collectivités pourront également délimiter des secteurs où l'implantation des installations de production d'ENR est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du territoire et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Pour ces mêmes raisons, les documents de planification, notamment le PLU, pourront identifier des secteurs où l'implantation d'installations de production d'ENR est soumise à conditions.

Dans ce contexte, considérant la nécessité de disposer des éléments d'appréciation requis en préalable d'une prise de décision sur le sujet, considérant également le calendrier de la concertation publique organisée par la Communauté d'agglomération Val Parisis qui ne permet pas de délibérer sur la définition de zones d'accélération avant la fin de l'année 2023 et dans les conditions prévues par la loi, il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche visant à s'appuyer sur le Schéma Directeur des Energies Territorial élaboré par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la Commune,
- de décider de reporter la décision visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune dans l'attente de l'établissement de ces résultats fin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et notamment la compétence supplémentaire : «4- Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération »,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le calendrier de la concertation publique organisée par la Communauté d'agglomération Val Parisis du 8 novembre, jusqu'au 6 décembre, qui ne permet pas à la commune de délibérer sur la définition de zones d'accélération avant la fin de l'année 2023 et dans les conditions prévues par la loi,

Considérant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Val Parisis et ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant le Schéma Directeur des Énergies Territorial en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération Val Parisis et dont les résultats sont attendus pour la fin 2024,

Considérant la nécessité de disposer des éléments d'appréciation requis en préalable d'une prise de décision sur le sujet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche visant à s'appuyer sur le Schéma Directeur des Energies Territorial élaboré par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la Commune,

DÉCIDE de reporter la décision visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune dans l'attente de l'établissement de ces résultats fin 2024.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' or similar initials.

Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 4 décembre 2023